VILLE DE

BOISSY.SAINT.LEGER

Chef-lieu de Canton
(Val-de-Marne)

LISTE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
du 30 mars 2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a adopté les délibérations suivantes :

- **N°2023-12** : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association UNICEF France en soutien aux victimes des tremblements de terre en Syrie et Turquie.
- **N°2023-13** : Mise à jour du règlement intérieur des accueils de loisirs maternels et élémentaires de Boissy-Saint-Léger.
- **N°2023-14** : Approbation du compte de gestion exercice 2022.
- **N°2023-15** : Adoption du compte administratif 2022.
- **N°2023-16** : Affectation définitive des résultats exercice 2022.
- **N°2023-17** : Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations.
- **N°2023-18** : Fixation des tarifs municipaux.
- **N°2023-19** : Fixation des taux d'imposition des contributions directes locales 2023.
- **N°2023-20** : Adoption du budget principal ville 2023.
- **N°2023-21** : Attribution de la subvention de fonctionnement 2023 au CCAS.
- **N°2023-22** : Attribution des subventions de fonctionnement et de projet aux associations.
- **N°2023-23** : Abrogation de la délibération n°2022-38 du 30 juin 2022 attribuant une subvention exceptionnelle à l'association "Agir pour le développement de Tambacounda."
- **N°2023-24** : Avenant n°1 mise à disposition d'agents de remplacement pour le service de propreté urbaine en particulier ainsi que pour d'autres services opérationnels de GPSEA et la commune de Boissy-Saint-Léger.
- **N°2023-25** : Désaffectation et déclassement d'une portion de la parcelle AB n°443 pour les besoins de l'opération de la ZAC la Charmeraie.
- **N°2023-26** : Apport en nature / cession d'une portion de la parcelle AB n°443 pour les besoins de l'opération de la ZAC la Charmeraie.
- **N°2023-27** : Autorisation donnée au maire de déposer une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou modifier un établissement recevant du public (ERP) pour l'aménagement d'une Maison d'Assistantes Maternelles au 4C rue de Paris.
- **N°2023-28** : Autorisation donnée au maire de déposer une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou modifier un établissement recevant du public (ERP) pour l'aménagement d'une maison des jeunes et d'une salle polyvalente.
- **N°2023-29** : Autorisation donnée au maire de déposer les autorisations nécessaires pour l'aménagement d'un centre social provisoire.
- **N°2023-30** : Modification du tableau des effectifs.

MAIRIE
7, boulevard Léon Révillon - 94477 BOISSY-SAINT-LÉGER CEDEX
Tél. : 01 45 10 61 61 - www.ville-de-boissy-saint-leger.fr - Courriel : info@ville-boissy.fr

VILLE DE

BOISSY.SAINT.LÉGER

Chef-lieu de Canton
(Val-de-Marne)

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023
Délibération n° 2023-12

Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION UNICEF FRANCE EN SOUTIEN AUX VICTIMES DES TREMBLEMENTS DE TERRE EN SYRIE ET TURQUIE.

Nomenclature : 7.5

Date de convocation : 24/03/2023
Nombre de conseillers : 33
- En exercice : 33
- Présents : 23
- Absents : 02
- Représentés : 08
- Votants : 31

Conformément aux articles L. 2121-11 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance publique, salle des fêtes, 6 rue de Sucy, le 30 mars 2023 à 19^{h}00 sous la présidence de M. Régis CHARBONNIER, maire de Boissy-Saint-Léger.

Présents : M. Régis CHARBONNIER, Mme Eveline NOURY, M. Fabrice NICOLAS, Mme Muriel FERRY, M. Michel BARTHES, Mme Odile BERNARDI, M. Pierre CHAVINIER, Mme Jacqueline PICHON, M. Thierry VASSE, Mme Claire GASSMANN, Mme Claire CHAUCHARD, M. Eric MORGENTHALER, M. Adama CISSOKHO, M. Jacques DJENGOU-MBOULE, M. Bakary DIABIRA, Mme Amelle NAIT AMARA (arrivée à 19h12), M. Ludovic NORMAND, Mme Evelyne BAUMONT, Mme Laure THIBAULT, Mme Claire DE SOUSA, M. Christophe FOGEL, M. Christian LARGER, Mme Pascale ISEL.

Absents ayant donné procuration : Mme Touria HAFYANE représentée par M. Fabrice NICOLAS, M. Stéphane MAUGAN représenté par Mme Odile BERNARDI, Mme Marie CURIE représentée par Mme Eveline NOURY, M. Zouhir AGHACHOUI représenté par M. Régis Charbonnier, M. Taylan TUZLU représenté par M. Michel BARTHES, Mme Martine KLAJNBAUM représenté par M. Ludovic NORMAND, M. Pierre COGNONATTO représenté par Mme Claire CHAUCHARD, M. Moncef JENDOUBI représenté par M. Christophe FOGEL.

Absents : M. Fabrice NGALIEMA, Mme Ingrid CITERNE.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, selon l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme Eveline Noury est désignée pour remplir cette fonction.

M. Olivier PIOT, Directeur général des services, M. Eric ATTANASIO, Directeur général adjoint des services, M. Jean-Luc BESSAS, Directeur des services techniques et Mme Ann-Gaëlle PERROUAS, assistante de la Direction générale, assistent à la séance.

La séance est déclarée ouverte à 19^{h}08.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2311-7 ;

Vu le budget prévisionnel 2023 ;

Vu l'avis favorable exprimé par la commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité le 20 mars 2023 ;

Considérant l'ampleur de la situation humanitaire en cours en Turquie et Syrie suite aux différents tremblements de terre survenus début février 2023 ;

Considérant l'urgence à aider les populations impactées par cette catastrophe naturelle devenues vulnérables et en situation de grande précarité ;

Considérant la volonté de la commune, partenaire de l'UNICEF dans le cadre de sa labellisation « Ville amie des enfants », de faire preuve de solidarité et de soutien à l'association dans sa démarche humanitaire auprès de la population touchée par les séismes en Turquie et Syrie ;

Entendu le rapport de M. Adama Cissokho ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

Article 1 : **APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 5 000 € à l'association UNICEF France et son versement au bénéficiaire ;

Article 2 : **DIT** que la dépense est inscrite au budget de la commune ;

Boissy-Saint-Léger, le 30/03/2023

La secrétaire de séance
Adjointe au maire

Eveline NOURY

Le maire

Régis CHARBONNIER

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site : wwwtelerecours.fr

Transmis en Préfecture le

Publication le 06 AVR. 2023

VILLE DE

BOISSY.SAINT.LÉGER

Chef-lieu de Canton
(Val-de-Marne)

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023
Délibération n° 2023-13

Objet : MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS MATERNELS ET ELEMENTAIRES DE BOISSY-SAINT-LEGER.

Nomenclature : 9.1

Date de convocation : 24/03/2023
Nombre de conseillers : 33
- En exercice : 33
- Présents : 23
- Absents : 02
- Représentés : 08
- Votants : 31

Conformément aux articles L. 2121-11 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance publique, salle des fêtes, 6 rue de Sucy, le 30 mars 2023 à 19^{h}00 sous la présidence de M. Régis CHARBONNIER, maire de Boissy-Saint-Léger.

Présents : M. Régis CHARBONNIER, Mme Eveline NOURY, M. Fabrice NICOLAS, Mme Muriel FERRY, M. Michel BARTHES, Mme Odile BERNARDI, M. Pierre CHAVINIER, Mme Jacqueline PICHON, M. Thierry VASSE, Mme Claire GASSMANN, Mme Claire CHAUCHARD, M. Eric MORGENTHALER, M. Adama CISSOKHO, M. Jacques DJENGOU-MBOULE, M. Bakary DIABIRA, Mme Amelle NAIT AMARA (arrivée à 19h12), M. Ludovic NORMAND, Mme Evelyne BAUMONT, Mme Laure THIBAULT, Mme Claire DE SOUSA, M. Christophe FOGEL, M. Christian LARGER, Mme Pascale ISEL.

Absents ayant donné procuration : Mme Touria HAFYANE représentée par M. Fabrice NICOLAS, M. Stéphane MAUGAN représenté par Mme Odile BERNARDI, Mme Marie CURIE représentée par Mme Eveline NOURY, M. Zouhir AGHACHOUI représenté par M. Régis Charbonnier, M. Taylan TUZLU représenté par M. Michel BARTHES, Mme Martine KLAJNBAUM représenté par M. Ludovic NORMAND, M. Pierre COGNONATTO représenté par Mme Claire CHAUCHARD, M. Moncef JENDOUBI représenté par M. Christophe FOGEL.

Absents : M. Fabrice NGALIEMA, Mme Ingrid CITERNE.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, selon l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme Eveline Noury est désignée pour remplir cette fonction.

M. Olivier PIOT, Directeur général des services, M. Eric ATTANASIO, Directeur général adjoint des services, M. Jean-Luc BESSAS, Directeur des services techniques et Mme Ann-Gaëlle PERROUAS, assistante de la Direction générale, assistent à la séance.

La séance est déclarée ouverte à 19^{h}08.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles R227-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel, complétant le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1092 du 1er septembre 2005 relative au régime de protection des mineurs accueillis hors du domicile parental à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels ou des loisirs ;

Vu le décret n° 2006-923 du 26 juillet 2006 relatif à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu le décret n°2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre ;

Vu l'avis favorable exprimé par la commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité le 20 mars 2023 ;

Considérant que le partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) implique la tenue d'un règlement intérieur régulièrement mis à jour.

Considérant que le règlement intérieur clarifie les responsabilités de la collectivité et des parents, qu'il formalise et cadre les temps d'accueil des enfants ;

Considérant la nécessité d'actualiser le règlement intérieur des accueils de loisirs maternels et élémentaires de Boissy-Saint-Léger depuis la mise en place d'un nouveau mode d'accompagnement des enfants fréquentant l'ALP Marolles ;

Entendu le rapport de M. Thierry Vasse ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

Article 1 : **APPROUVE** la mise à jour du règlement intérieur des accueils de loisirs maternels et élémentaires de Boissy-Saint-Léger.

Boissy-Saint-Léger, le 30/03/2023

La secrétaire de séance
Adjointe au maire
Eveline NOURY

Le maire
Régis CHARBONNIER

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site : wwwtelerecours.fr

Transmis en Préfecture le 06 AVR. 2023
Publication le

SERVICE EDUCATION ET LOISIRS
4 boulevard Léon REVILLON
94470 Boissy-Saint-Léger
Tel : 01 45 10 61 62

REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS MATERNELS ET ELEMENTAIRES DE BOISSY-SAINT-LEGER

PREAMBULE

Les accueils de loisirs de la commune accueillent les enfants dès leur entrée à l'école maternelle jusqu'à l'année de la 6ème pour l'Enfance. Ces accueils, agréés par le service départemental des politiques de jeunesse, d'engagement et des sports (SDJES 94) sous un numéro de déclaration d'accueil, sont dans l'obligation de respecter les conditions réglementaires d'encadrement, d'hygiène, de sécurité et niveau de qualification des équipes d'animation. Le projet pédagogique, élaboré pour chaque structure par les équipes d'animation, qui précise le fonctionnement de chaque accueil, se doit de favoriser l'épanouissement des enfants en les associant à l'organisation des loisirs et en respectant leurs besoins physiques et psychiques. Ce document est tenu à la disposition des familles au sein même des accueils.

ARTICLE I : ACCUEIL DES ENFANTS

L'enfant, et l'adulte qui l'accompagne le cas échéant, doit se présenter à l'animateur présent à l'accueil pour l'informer de son arrivée.

Concernant le départ, seuls les responsables légaux et les personnes autorisées par ces derniers (lors de l'inscription) peuvent récupérer l'enfant à partir de 17h00 les mercredis et vacances scolaires et 17h30 les jours d'école. Toutefois, l'enfant fréquentant les **structures élémentaires** peut rentrer seul à partir de la structure ou point de ramassage, sous réserve que les responsables légaux aient remis à la direction de l'accueil de loisirs l'**autorisation spécifique dûment signée**.

ATTENTION : Il relève de la responsabilité des détenteurs de l'autorité parentale de fournir chaque année une copie de toute décision judiciaire concernant l'autorité parentale, la résidence de l'enfant et les droits de visite au Service Education et Loisirs. Cette information est alors transmise au directeur de la structure de loisirs concernée.

A. ACCUEIL DES ENFANTS DURANT LE TEMPS PERISCOLAIRE

Les accueils Pré et Post Scolaires (A.P.P.S.) fonctionnent exclusivement en période scolaire et accueillent les enfants des écoles maternelles et élémentaires de **7h30 à 8h20 et de 16h30 à 18h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.** Ils sont encadrés par des agents d'animation municipaux. Le soir un goûter est fourni à l'enfant.

Accueil de Loisirs périscolaires	Adresse	Téléphone
Amédée DUNOIS maternelle et élémentaire	18 rue de Sucy	01 45 98 08 67
Amédée DUNOIS, annexe Vallou	9 rue Vallou de Villeneuve	01 45 69 18 09
Bois-Clary	38 rue Louis Wallé	06 72 01 07 85
Jean ROSTAND A & B, 1 & 2	allée Jean Rostand	01 45 99 56 63
Jacques PREVERT A & B, 1 & 2	rue Jacques Prévert	01 45 99 54 58
Châtaigniers	35 av des Châtaigniers	01 45 99 54 52
Savereau	14 rue de Brévannes	01 45 98 39 91

- Si l'enfant d'élémentaire est inscrit à l'étude surveillée, il sera sous la responsabilité de l'enseignant en charge de l'étude de 16h30 à 18h00. Un goûter devra être fourni à l'enfant par la famille.

- Si l'enfant est inscrit au Club Coup de pouce ou au CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité), il sera sous la responsabilité de l'enseignant ou de l'animateur en charge de ces dispositifs de 16h30 à 18h00/19h00 pour le CLAS. Un goûter devra être fourni à l'enfant par la famille.

- **A 18h00**, à la sortie de l'étude surveillée ou du Club Coup de Pouce, les parents peuvent demander la fréquentation de l'APPS jusqu'à **18h30** pour leur enfant. Le cas échéant, l'enseignant ou l'animateur accompagnera directement l'enfant inscrit aux APPS au sein même de leur structure d'accueil.

B. LES MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES

Les structures d'accueil fonctionnent de 7h30 à 18h30. Le matin, les enfants sont accueillis à partir de 7h30 jusqu'à 9h00.

Pour les enfants d'âge élémentaire les mercredis et vacances scolaires :

Accueil de Loisirs Primaire (ALP) Marolles	Horaires d'accueil	Adresse	Téléphone
Accueil de loisirs élémentaire	7h30/9h00 17h00/18h30	154, rue de Marolles	01 45 69 77 86

Pour les enfants d'âge maternel les mercredis :

Accueil de Loisirs maternel (ALM)	Horaires d'accueil	Adresse	Téléphone
SAVEREAU	7h30/9h00 17h00/18h30	14, rue Brévannes	01 45 98 39 91
Jean ROSTAND	7h30/9h00 17h00/18h30	Allée Jean Rostand	01 45 99 56 63
Amédée DUNOIS	7h30/9h00 17h00/18h30	18, rue de Sucy	01 45 98 08 67

Pour les enfants d'âge maternel les mercredis et vacances scolaires :

Accueil de Loisirs maternel (ALM)	Horaires d'accueil	Adresse	Téléphone
SAVEREAU	7h30/9h00 17h00/18h30	14, rue Brévannes	01 45 98 39 91
ET/OU			
Jean ROSTAND	7h30/9h00 17h00/18h30	Allée Jean Rostand	01 45 99 56 63
ET/OU			
Amédée DUNOIS	7h30/9h00 17h00/18h30	18, rue de Sucy	01 45 98 08 67
ET/OU			
Jacques PREVERT	7h30/9h00 17h00/18h30	Allée Jacques Prévert	01 45 99 54 58

Un transport en bus de ville (ligne 5) est organisé pour l'aller et le retour entre la gare de Boissy Saint Léger, le groupe scolaire Dunois (uniquement les mercredis) et l'ALP Marolles pour les élémentaires.
Les parents accompagnent leurs enfants au sein des groupes scolaires (Prévert ou Dunois) où ils sont pris en charge par les animateurs qui les emmènent, par groupes de 24 enfants maximum, prendre les bus de ville.
Les départs, de la gare de Boissy Saint léger, débutent à 8h30.
Les enfants doivent être munis du Pass Junior délivré par Ile de France mobilités après demande et règlement (par les parents) sur le site internet.
La commune procède au remboursement du Pass Junior sur présentation d'un justificatif d'achat et d'un RIB et après s'être assurée de l'effective fréquentation de l'accueil de loisirs par l'enfant.
Les retours sont prévus, au groupe scolaire Prévert, à partir de 17h30**.**

Un enfant boisséen non scolarisé dans une école publique de Boissy-Saint-Léger se verra affecté à l'accueil de loisirs du secteur scolaire dont il relèverait s'il y était scolarisé.
Un enfant non boisséen scolarisé dans une école publique de Boissy Saint Léger sera affecté à l'accueil du secteur scolaire où il est scolarisé.
Un enfant non boisséen inscrit dans une école privée de la commune sera inscrit en fonction des places disponibles.

ARTICLE II : VIE A L'ACCUEIL DE LOISIRS

L'accueil de loisirs organise des activités impliquant la prise de photographies ou de films des enfants pouvant être utilisés dans le cadre d'affichages, d'expositions, de publications municipales ou sur le site internet de la ville, les réseaux sociaux et le magazine de la ville, sans aucun but commercial. Si des parents y sont opposés, ils doivent le signaler expressément sur la fiche d'inscription.

Tout objet personnel apporté par les enfants à l'accueil de loisirs tels que téléphone portable, bijoux, jouets, jeux sont sous l'entière responsabilité des parents. Ni recours, ni réparation ne pourront être pris en charge par la commune en cas de perte, de vol ou de dégradation.

Dans le cadre des sorties organisées par les accueils de loisirs, les familles sont informées que les enfants peuvent être amenés à utiliser les bus de lignes régulières ; ce qu'elles acceptent expressément.

L'administration communale se laisse la possibilité de modifier l'organisation des sorties et des activités en fonction de contraintes fortuites.

Chaque enfant est tenu au respect des personnes, des activités, des biens et des locaux. Le non-respect de ces consignes pourra entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant.

Il appartient à chaque parent ou à la personne autorisée à venir récupérer l'enfant de respecter les horaires des accueils de loisirs. Dans le cas contraire, des pénalités de retards seront appliquées et facturées à la famille de la manière suivante :

- Au-delà de 5 minutes jusqu'à 15 minutes de retard : 5 €
- Au-delà de la 16ème minute de retards : 10 €

En cas de retard supérieur à 30 minutes et en l'absence d'information, l'enfant ne peut rester sous la responsabilité des agents d'animation qui se verront alors contraints de le confier aux institutions légales (police municipale, commissariat, aide sociale à l'enfance…).

ARTICLE III : MODALITES D'INSCRIPTION ET DE RESERVATION

Tout changement de situation en cours d'année doit être impérativement signalé **par écrit** au Service Education et Loisirs.

A. L'inscription.

L'inscription administrative, **démarche annuelle préalable obligatoire, valable du jour de la rentrée au dernier jour des vacances d'été,** doit se faire auprès du Service Education et Loisirs – Tél 01 45 10 61 62 – education.loisirs@ville-boissy.fr. L'inscription est rendue effective dès lors que les parents ont remis l'ensemble des documents obligatoires auprès du Service Education et Loisirs ou par e-mail (l'accusé de réception faisant foi). Courant 2023, les documents pourront être insérés directement sur le portail famille.

B. Réservation et annulation

- **Les accueils post scolaires** de 16h30 à 18h30 et de 18h00 à 18h30 **sont soumis à réservation sur le portail Famille https://infocom94.agoraplus.fr/boissy/ au plus tard la veille du jour souhaité avant 12h00 (midi)**. Ils peuvent être annulés, sur le portail famille au plus tard la veille de la date prévue avant 12h00. Tout accueil du soir effectué et non réservé ou réservé hors délai sera facturée au tarif exceptionnel pour les familles boisséennes ou au tarif non-boisséen exceptionnel pour les non boisséens.

- **L'accueil de loisirs des mercredis** ne peut se faire qu'en journée et sous la condition d'avoir préalablement réservé au plus tard la veille avant 12h00 sur le portail Famille https://infocom94.agoraplus.fr/boissy/. Ils peuvent être annulés au plus tard la veille avant 12h00 sur le portail Famille. Toute journée effectuée et non réservée ou réservée hors délai sera facturée au tarif exceptionnel pour les familles boisséennes ou au tarif non-boisséen exceptionnel pour les non boisséens.

- **L'accueil de loisirs en période de vacances** ne peut se faire qu'en journée et **sous la condition d'avoir préalablement réservé et payé sur le portail Famille https://infocom94.agoraplus.fr/boissy/ selon le calendrier fourni au moment de l'inscription annuelle.** Les jours peuvent être annulés avant la date butoir de réservation et paiement en contactant la direction Education et Loisirs. Toute journée réservée et non annulée avant le délai sera facturée

au tarif du Quotient Familial pour les familles boisséennes ou au tarif non-boisséen pour les familles non boisséennes.
Pour toute demande de réservation en dehors des délais, il convient de faire une demande de dérogation par mail (education.loisirs@ville-boissy.fr). L'enfant sera accueilli en fonction des places disponibles et la journée sera facturée au tarif exceptionnel.

ARTICLE IV : FACTURATION

Pour les familles boisséennes, la facturation des accueils de loisirs est calculée en référence aux tranches du Quotient Familial (QF), sous réserve que les prestations aient été réservées dans les délais. **Dans le cas contraire, le tarif exceptionnel est appliqué** (cf. paragraphe ''réservation et annulation'').

Le calcul du Quotient Familial est à effectuer avant le 30 septembre de chaque année et est valable jusqu'à la fin des vacances d'été. Sinon, il est valable à partir du 1er jour du mois de calcul. Par défaut, le tarif de la tranche la plus élevée est automatiquement appliqué jusqu'à régularisation. Aucune rétroactivité n'est appliquée.

Les familles non boisséennes ne peuvent bénéficier du calcul du Quotient Familial et sont assujetties à un tarif non-boisséen ou à un tarif exceptionnel non boisséen, excepté les familles dont l'enfant est scolarisé en ULIS qui bénéficient des tarifs boisséens.

Le Quotient Familial est également pris en compte pour la facturation des séjours proposés en été ou toute autre période.

Les tranches du Quotient Familial peuvent être réévaluées, de même que les tarifs des Accueils de loisirs, et révisables en cours d'année uniquement dans le cas d'un changement de situation familiale.

Le règlement des factures s'effectue soit :

- par **paiement en ligne** à partir du **Portail Famille Agora+** : https://infocom94.agoraplus.fr/boissy/
- par espèces (exclusivement le mardi matin), chèque, carte bancaire, chèques CESU (au format papier) auprès du service Education et Loisirs, situé au 4 Bd Léon Révillon.

Les factures impayées sont automatiquement transmises au Trésor Public pour recouvrement **à compter du 1er du mois suivant.**

En cas de grève des personnels de l'Éducation Nationale ou des agents municipaux, les accueils non fréquentés ne sont pas facturés.

En cas d'absence de l'enfant pour raison médicale, le jour réservé est déduit sur présentation d'un certificat médical déposé au service Education et Loisirs **sous huit jours** après le premier jour d'absence, ou envoyé par e-mail à education.loisirs@ville-boissy.fr

En cas d'absence de l'enfant, pour raison médicale, pendant les vacances scolaires, la somme versée par la famille dans le cadre du prépaiement sera déduite des prochaines factures.

ARTICLE V : ASSURANCES

La ville de Boissy-Saint-Léger est titulaire d'un contrat d'assurance responsabilité civile auprès d'une compagnie agréée couvrant les risques inhérents aux activités de l'accueil de loisirs entre 7h30 et 18h30 incluant le transport.
Pour les enfants, les familles devront justifier d'une couverture en responsabilité civile (assurance scolaire ou habitation)

ARTICLE VI : SANTE –SECURITE

Tout cas particulier concernant la santé de l'enfant (traitement en cours, contre-indications particulières, allergies alimentaires…) doit être signalé au moment de l'inscription au Service Education et Loisirs afin d'établir un Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I.).
Un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) est un **document écrit**, **élaboré à la demande de la famille par le médecin scolaire**, à partir des données transmises par le médecin traitant, qui permet à l'enfant de suivre sa scolarité ou encore d'être accueilli en collectivité tout en bénéficiant de son traitement ou de son régime alimentaire. Le P.A.I. est appliqué dès la transmission du dossier complet par le médecin scolaire au Service Education et Loisirs et signé par celui-ci. L'application d'un PAI relève de la responsabilité du directeur de l'accueil de loisirs. Il doit être renouvelé chaque année en cas de reconduction du traitement. Et, il appartient

aux familles de renouveler les médicaments périmés. Dans le cas contraire, ces derniers ne seront pas donnés aux enfants et la responsabilité en incombera aux familles.

Aucun médicament ne sera dispensé en dehors d'un PAI ou ordonnance et aucun repas de substitution apporté par les parents ne sera donné à l'enfant en l'absence de PAI.

L'accueil de loisirs se verra dans l'impossibilité d'accueillir un enfant atteint d'une maladie contagieuse. Celle-ci devra être signalée aux animateurs et un certificat médical de non contagion sera exigé au retour de l'enfant. L'accueil d'un enfant malade ou blessé pourra être refusé par le directeur de l'accueil de loisirs. En cas de contamination par des poux ou tout autre parasite, l'enfant non traité pourra également être refusé dans les structures d'accueil.

En cas d'accident nécessitant des soins médicaux, les animateurs font appel aux secours d'urgence qui se chargent de conduire l'enfant à l'hôpital le plus proche ou le plus adapté à la situation. Les parents de l'enfant sont immédiatement informés et se chargeront de reprendre leur enfant auprès des professionnels de santé.

ARTICLE VII : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La fréquentation des accueils de loisirs n'est pas une obligation, mais l'inscription entraîne obligatoirement l'acceptation sans aucune réserve du présent règlement.

Ce règlement a été approuvé par délibération du conseil municipal du 30 mars 2023.

VILLE DE

BOISSY.SAINT.LEGER

Chef-lieu de Canton
(Val-de-Marne)

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023
Délibération n° 2023-14

Objet : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION EXERCICE 2022.
Nomenclature : 7.1

Date de convocation : 24/03/2023
Nombre de conseillers : 33
- En exercice : 33
- Présents : 23
- Absents : 02
- Représentés : 08
- Votants : 31

Conformément aux articles L. 2121-11 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance publique, salle des fêtes, 6 rue de Sucy, le 30 mars 2023 à 19^{h}00 sous la présidence de M. Régis CHARBONNIER, maire de Boissy-Saint-Léger.

Présents : M. Régis CHARBONNIER, Mme Eveline NOURY, M. Fabrice NICOLAS, Mme Muriel FERRY, M. Michel BARTHES, Mme Odile BERNARDI, M. Pierre CHAVINIER, Mme Jacqueline PICHON, M. Thierry VASSE, Mme Claire GASSMANN, Mme Claire CHAUCHARD, M. Eric MORGENTHALER, M. Adama CISSOKHO, M. Jacques DJENGOU-MBOULE, M. Bakary DIABIRA, Mme Amelle NAIT AMARA (arrivée à 19h12), M. Ludovic NORMAND, Mme Evelyne BAUMONT, Mme Laure THIBAULT, Mme Claire DE SOUSA, M. Christophe FOGEL, M. Christian LARGER, Mme Pascale ISEL.

Absents ayant donné procuration : Mme Touria HAFYANE représentée par M. Fabrice NICOLAS, M. Stéphane MAUGAN représenté par Mme Odile BERNARDI, Mme Marie CURIE représentée par Mme Eveline NOURY, M. Zouhir AGHACHOUI représenté par M. Régis Charbonnier, M. Taylan TUZLU représenté par M. Michel BARTHES, Mme Martine KLAJNBAUM représenté par M. Ludovic NORMAND, M. Pierre COGNONATTO représenté par Mme Claire CHAUCHARD, M. Moncef JENDOUBI représenté par M. Christophe FOGEL.

Absents : M. Fabrice NGALIEMA, Mme Ingrid CITERNE.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, selon l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme Eveline Noury est désignée pour remplir cette fonction.

M. Olivier PIOT, Directeur général des services, M. Eric ATTANASIO, Directeur général adjoint des services, M. Jean-Luc BESSAS, Directeur des services techniques et Mme Ann-Gaëlle PERROUAS, assistante de la Direction générale, assistent à la séance.

La séance est déclarée ouverte à 19^{h}08.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu l'avis favorable exprimé par la commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité le 20 mars 2023 ;

Considérant que le compte de gestion 2022 établi par le comptable public est conforme au compte administratif 2022 du budget ville de Boissy-Saint-Léger ;

Entendu le rapport de M. Fabrice Nicolas ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés avec quatre abstentions (Mme Thibault, M. Jendoubi, Mme De Sousa, M. Fogel) ;

Article 1 : **CONSTATE** que le compte de gestion relatif au budget ville dressé pour l'exercice 2022 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Article 2 : **APPROUVE** ainsi le compte de gestion 2022 présenté par le comptable public.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Réalisations
Dépenses	27 313 568,34 €
Recettes	29 087 122,59 €
Résultat de l'exercice (excédent)	1 773 554,25 €
Excédent reporté (année 2021)	3 530 197,14 €
Résultat global de clôture (excédent)	5 303 751,39 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Réalisations
Dépenses	6 803 597,14 €
Recettes	7 349 509,84 €
Résultat de l'exercice (excédent)	545 912,70 €
Déficit reporté (année 2021)	-244 047,95 €
Résultat global de clôture (excédent)	301 864,75 €

Boissy-Saint-Léger, le 30/03/2023

La secrétaire de séance
Adjointe au maire
Eveline NOURY

Le maire
Régis CHARBONNIER

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site : wwwtelerecours.fr

Transmis en Préfecture le

Publication le 06 AVR. 2023

VILLE DE

BOISSY.SAINT.LÉGER

Chef-lieu de Canton
(Val-de-Marne)

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023
Délibération n° 2023-15

Objet : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2022.
Nomenclature : 7.1

Date de convocation : 24/03/2023
Nombre de conseillers : 33
- En exercice : 33
- Présents : 23
- Absents : 02
- Représentés : 08
- Votants : 30 (le maire ne prenant pas part le vote)

Conformément aux articles L. 2121-11 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance publique, salle des fêtes, 6 rue de Sucy, le 30 mars 2023 à 19^{h}00 sous la présidence de M. Régis CHARBONNIER, maire de Boissy-Saint-Léger.

Présents : M. Régis CHARBONNIER, Mme Eveline NOURY, M. Fabrice NICOLAS, Mme Muriel FERRY, M. Michel BARTHES, Mme Odile BERNARDI, M. Pierre CHAVINIER, Mme Jacqueline PICHON, M. Thierry VASSE, Mme Claire GASSMANN, Mme Claire CHAUCHARD, M. Eric MORGENTHALER, M. Adama CISSOKHO, M. Jacques DJENGOU-MBOULE, M. Bakary DIABIRA, Mme Amelle NAIT AMARA (arrivée à 19h12), M. Ludovic NORMAND, Mme Evelyne BAUMONT, Mme Laure THIBAULT, Mme Claire DE SOUSA, M. Christophe FOGEL, M. Christian LARGER, Mme Pascale ISEL.

Absents ayant donné procuration : Mme Touria HAFYANE représentée par M. Fabrice NICOLAS, M. Stéphane MAUGAN représenté par Mme Odile BERNARDI, Mme Marie CURIE représentée par Mme Eveline NOURY, M. Zouhir AGHACHOUI représenté par M. Régis Charbonnier, M. Taylan TUZLU représenté par M. Michel BARTHES, Mme Martine KLAJNBAUM représenté par M. Ludovic NORMAND, M. Pierre COGNONATTO représenté par Mme Claire CHAUCHARD, M. Moncef JENDOUBI représenté par M. Christophe FOGEL.

Absents : M. Fabrice NGALIEMA, Mme Ingrid CITERNE.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, selon l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme Eveline Noury est désignée pour remplir cette fonction.

M. Olivier PIOT, Directeur général des services, M. Eric ATTANASIO, Directeur général adjoint des services, M. Jean-Luc BESSAS, Directeur des services techniques et Mme Ann-Gaëlle PERROUAS, assistante de la Direction générale, assistent à la séance.

La séance est déclarée ouverte à 19^{h}08.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatif à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibération ;

Vu l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Vu la délibération du conseil municipal de ce jour adoptant le compte de gestion 2022 de la ville présentée par le receveur municipal ;

Vu l'avis favorable exprimé par la commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité le 20 mars 2023 ;

Considérant qu'un membre du conseil municipal a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Considérant que Régis CHARBONNIER, maire de Boissy-Saint-Léger, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme Eveline Noury, 1ère adjointe, pour le vote du compte administratif ;

Entendu le rapport de M. Fabrice Nicolas ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés avec quatre votes contre (Mme Thibault, M. Jendoubi, Mme De Sousa, M. Fogel) ;

Article 1 : **ADOPTE** le compte administratif 2022 du budget principal de la ville dont les résultats sont conformes au compte de gestion présenté par le receveur et se déclinent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Réalisations
Dépenses	27 313 568,34 €
Recettes	29 087 122,59 €
Résultat de l'exercice (excédent)	1 773 554,25 €
Excédent reporté (année 2021)	3 530 197,14 €
Résultat global de clôture (excédent)	5 303 751,39 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Réalisations
Dépenses	6 803 597,14 €
Recettes	7 349 509,84 €
Résultat de l'exercice (excédent)	545 912,70 €
Déficit reporté (année 2021)	-244 047,95 €
Résultat global de clôture (excédent)	301 864,75 €

Article 2 : **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser présentés dans le compte administratif et dont les montants s'élèvent à 2 048 926,40 € en recettes et 1 345 873,44 € en dépenses.

Article 3 : **CONSTATE** les résultats de l'exercice 2022 définis tels que résumés ci-dessus.

Boissy-Saint-Léger, le 30/03/2023

La secrétaire de séance
Adjointe au maire

Eveline NOURY

Le maire

Régis CHARBONNIER

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site : wwwtelerecours.fr

Transmis en Préfecture le

Publication le 06 AVR. 2023

VILLE DE

BOISSY.SAINT.LÉGER

Chef-lieu de Canton
(Val-de-Marne)

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023
Délibération n° 2023-16

Objet : AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS EXERCICE 2022.
Nomenclature : 7.1

Date de convocation : 24/03/2023
Nombre de conseillers : 33
- En exercice : 33
- Présents : 23
- Absents : 02
- Représentés : 08
- Votants : 31

Conformément aux articles L. 2121-11 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance publique, salle des fêtes, 6 rue de Sucy, le 30 mars 2023 à 19^{h}00 sous la présidence de M. Régis CHARBONNIER, maire de Boissy-Saint-Léger.

Présents : M. Régis CHARBONNIER, Mme Eveline NOURY, M. Fabrice NICOLAS, Mme Muriel FERRY, M. Michel BARTHES, Mme Odile BERNARDI, M. Pierre CHAVINIER, Mme Jacqueline PICHON, M. Thierry VASSE, Mme Claire GASSMANN, Mme Claire CHAUCHARD, M. Eric MORGENTHALER, M. Adama CISSOKHO, M. Jacques DJENGOU-MBOULE, M. Bakary DIABIRA, Mme Amelle NAIT AMARA (arrivée à 19h12), M. Ludovic NORMAND, Mme Evelyne BAUMONT, Mme Laure THIBAULT, Mme Claire DE SOUSA, M. Christophe FOGEL, M. Christian LARGER, Mme Pascale ISEL.

Absents ayant donné procuration : Mme Touria HAFYANE représentée par M. Fabrice NICOLAS, M. Stéphane MAUGAN représenté par Mme Odile BERNARDI, Mme Marie CURIE représentée par Mme Eveline NOURY, M. Zouhir AGHACHOUI représenté par M. Régis Charbonnier, M. Taylan TUZLU représenté par M. Michel BARTHES, Mme Martine KLAJNBAUM représenté par M. Ludovic NORMAND, M. Pierre COGNONATTO représenté par Mme Claire CHAUCHARD, M. Moncef JENDOUBI représenté par M. Christophe FOGEL.

Absents : M. Fabrice NGALIEMA, Mme Ingrid CITERNE.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, selon l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme Eveline Noury est désignée pour remplir cette fonction.

M. Olivier PIOT, Directeur général des services, M. Eric ATTANASIO, Directeur général adjoint des services, M. Jean-Luc BESSAS, Directeur des services techniques et Mme Ann-Gaëlle PERROUAS, assistante de la Direction générale, assistent à la séance.

La séance est déclarée ouverte à 19^{h}08.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le compte de gestion 2022 dressé par le comptable assignataire ;

Vu le compte administratif 2022 soumis à l'assemblée délibérante ;

Vu l'avis favorable exprimé par la commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité le 20 mars 2023 ;

Entendu le rapport de M. Fabrice Nicolas ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés avec quatre votes contre (Mme Thibault, M. Jendoubi, Mme De Sousa, M. Fogel) ;

Article 1 : **ARRETE** les résultats définitifs du compte administratif 2022 de la ville tels que résumés ci-dessous :

- Un excédent de fonctionnement de : 5 303 751,39 €
- Un excédent d'investissement de : 301 864,75 €
- Soit un résultat de clôture total de : 5 605 616,30 €

Article 2 : **CONFIRME** le report à nouveau du solde de l'excédent d'investissement de 301 864,75€ au chapitre 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » en recettes du budget de la ville.

Article 3 : **CONFIRME** le report à nouveau du solde de l'excédent de fonctionnement, soit 5 303 751,55 €, au chapitre 002 « Résultat de fonctionnement reporté » en recettes du budget de la ville.

Boissy-Saint-Léger, le 30/03/2023

La secrétaire de séance
Adjointe au maire

Eveline NOURY

Le maire

Régis CHARBONNIER

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site : wwwtelerecours.fr

Transmis en Préfecture le

Publication le 06 AVR. 2023

VILLE DE

BOISSY.SAINT.LÉGER

Chef-lieu de Canton
(Val-de-Marne)

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023
Délibération n° 2023-17

Objet : FIXATION DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS.
Nomenclature : 7.1

Date de convocation : 24/03/2023
Nombre de conseillers : 33
- En exercice : 33
- Présents : 23
- Absents : 02
- Représentés : 08
- Votants : 31

Conformément aux articles L. 2121-11 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance publique, salle des fêtes, 6 rue de Sucy, le 30 mars 2023 à 19^{h}00 sous la présidence de M. Régis CHARBONNIER, maire de Boissy-Saint-Léger.

Présents : M. Régis CHARBONNIER, Mme Eveline NOURY, M. Fabrice NICOLAS, Mme Muriel FERRY, M. Michel BARTHES, Mme Odile BERNARDI, M. Pierre CHAVINIER, Mme Jacqueline PICHON, M. Thierry VASSE, Mme Claire GASSMANN, Mme Claire CHAUCHARD, M. Eric MORGENTHALER, M. Adama CISSOKHO, M. Jacques DJENGOU-MBOULE, M. Bakary DIABIRA, Mme Amelle NAIT AMARA (arrivée à 19h12), M. Ludovic NORMAND, Mme Evelyne BAUMONT, Mme Laure THIBAULT, Mme Claire DE SOUSA, M. Christophe FOGEL, M. Christian LARGER, Mme Pascale ISEL.

Absents ayant donné procuration : Mme Touria HAFYANE représentée par M. Fabrice NICOLAS, M. Stéphane MAUGAN représenté par Mme Odile BERNARDI, Mme Marie CURIE représentée par Mme Eveline NOURY, M. Zouhir AGHACHOUI représenté par M. Régis Charbonnier, M. Taylan TUZLU représenté par M. Michel BARTHES, Mme Martine KLAJNBAUM représenté par M. Ludovic NORMAND, M. Pierre COGNONATTO représenté par Mme Claire CHAUCHARD, M. Moncef JENDOUBI représenté par M. Christophe FOGEL.

Absents : M. Fabrice NGALIEMA, Mme Ingrid CITERNE.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, selon l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme Eveline Noury est désignée pour remplir cette fonction.

M. Olivier PIOT, Directeur général des services, M. Eric ATTANASIO, Directeur général adjoint des services, M. Jean-Luc BESSAS, Directeur des services techniques et Mme Ann-Gaëlle PERROUAS, assistante de la Direction générale, assistent à la séance.

La séance est déclarée ouverte à 19^{h}08.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu la délibération n° 2022-06 du 10 février 2022 portant sur l'actualisation des durées d'amortissements des immobilisations ;

Vu la délibération 2022-51 du 13 octobre 2022 adoptant l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023 ;
Vu la délibération 2022-52 du 13 octobre 2022 fixant le mode de gestion des amortissements des immobilisations induits par l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023.

Vu l'avis favorable exprimé par la commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité le 20 mars 2023 ;

Considérant qu'il convient de remettre à jour la méthode et la durée de ces amortissements des immobilisations selon le plan comptable M57 ;

Entendu le rapport de M. Fabrice Nicolas ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

Article 1 : **ADOPTE** les durées d'amortissement conformément au tableau joint.

Article 2 : **AMENAGE** cette règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont la valeur unitaire est inférieure ou égale à 500 € TTC, biens pour lesquels l'amortissement se fera en une année unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Boissy-Saint-Léger, le 30/03/2023

La secrétaire de séance
Adjointe au maire
Eveline NOURY

Le maire
Régis CHARBONNIER

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site : wwwtelerecours.fr

Transmis en Préfecture le
Publication le 06 AVR. 2023

DELIBERATION n°2023-17 DU 30 MARS 2023
FIXATION DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS.
ANNEXE 1

	Biens ou catégories de biens amortissables	Durée d'amortissement par biens ou catégories de biens amortis	Procédure d'amortissement
	Bien de faible valeur inférieur ou égal à 500 € TTC	1	linéaire N+1
13 subventions d'investissements			
131XX	Subventions d'investissements rattachées aux actifs amortissables	30	Prorata temporis
20 immobilisations incorporelles			
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révision des documents d'urbanisme	10	Prorata temporis
2031	Frais d'études amortissables si non suivies de réalisation	5	Prorata temporis
2032	Frais de recherche et de développement	5	Prorata temporis
2033	Frais d'insertion amortissables si non suivies de réalisation	5	Prorata temporis
204XX1	Subventions d'équipements versées sur biens mobiliers matériel et études	5	Prorata temporis
204XX2	Subventions d'équipements versées sur bâtiments et installations	15	Prorata temporis
204XX3	Subventions d'équipements versées sur projets d'infrastructures d'intérêt national	30	Prorata temporis
205X	Concessions et droits similaires brevets licences marques procédés droits et valeurs	3	Prorata temporis
208X	Autres immobilisations incorporelles	10	Prorata temporis
21 immobilisations corporelles			
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15	Prorata temporis
2128	Autres agencements et aménagements	30	Prorata temporis
21311	Construction - bâtiments publics	30	Prorata temporis
21312	Construction - bâtiment scolaire	30	Prorata temporis
21313	Construction - bâtiment sociaux et médicaux sociaux	30	Prorata temporis
21314	Construction - bâtiment culturels et sportifs	30	Prorata temporis
21316	Construction - équipements du cimetière	30	Prorata temporis
21318	Construction - autres bâtiments publics	30	Prorata temporis
21321	Immeubles de rapport	30	Prorata temporis
21328	Autres bâtiments privés	30	Prorata temporis
2135XX	Installations générales agencements aménagements des constructions	15	Prorata temporis
2138	Autres constructions	30	Prorata temporis
2151	Réseaux de voirie	30	Prorata temporis
2152	Installations de voirie	30	Prorata temporis
2153XX	Réseaux divers	30	Prorata temporis
21561	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10	Prorata temporis
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10	Prorata temporis
215731	Matériel roulant	15	Prorata temporis
215738	Autre matériel et outillage de voirie	5	Prorata temporis
2158	Autres installations matériel et outillages techniques	5	Prorata temporis
2181	Installations générales agencements et aménagements divers	10	Prorata temporis
21828	Autres matériels de transport	8	Prorata temporis
21831	Matériel informatique scolaire	5	Prorata temporis
21838	Autre matériel informatique	3	Prorata temporis
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	5	Prorata temporis
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	5	Prorata temporis
2185	Matériel de téléphonie	3	Prorata temporis
2186	Cheptel	10	Prorata temporis
2188	Autres immobilisations corporelles	5	Prorata temporis

VILLE DE

BOISSY.SAINT.LÉGER

Chef-lieu de Canton
(Val-de-Marne)

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023
Délibération n° 2023-18

Objet : FIXATION DES TARIFS MUNICIPAUX.
Nomenclature : 7.1

Date de convocation : 24/03/2023
Nombre de conseillers : 33
- En exercice : 33
- Présents : 23
- Absents : 02
- Représentés : 08
- Votants : 31

Conformément aux articles L. 2121-11 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance publique, salle des fêtes, 6 rue de Sucy, le 30 mars 2023 à 19^{h}00 sous la présidence de M. Régis CHARBONNIER, maire de Boissy-Saint-Léger.

Présents : M. Régis CHARBONNIER, Mme Eveline NOURY, M. Fabrice NICOLAS, Mme Muriel FERRY, M. Michel BARTHES, Mme Odile BERNARDI, M. Pierre CHAVINIER, Mme Jacqueline PICHON, M. Thierry VASSE, Mme Claire GASSMANN, Mme Claire CHAUCHARD, M. Eric MORGENTHALER, M. Adama CISSOKHO, M. Jacques DJENGOU-MBOULE, M. Bakary DIABIRA, Mme Amelle NAIT AMARA (arrivée à 19h12), M. Ludovic NORMAND, Mme Evelyne BAUMONT, Mme Laure THIBAULT, Mme Claire DE SOUSA, M. Christophe FOGEL, M. Christian LARGER, Mme Pascale ISEL.

Absents ayant donné procuration : Mme Touria HAFYANE représentée par M. Fabrice NICOLAS, M. Stéphane MAUGAN représenté par Mme Odile BERNARDI, Mme Marie CURIE représentée par Mme Eveline NOURY, M. Zouhir AGHACHOUI représenté par M. Régis Charbonnier, M. Taylan TUZLU représenté par M. Michel BARTHES, Mme Martine KLAJNBAUM représenté par M. Ludovic NORMAND, M. Pierre COGNONATTO représenté par Mme Claire CHAUCHARD, M. Moncef JENDOUBI représenté par M. Christophe FOGEL.

Absents : M. Fabrice NGALIEMA, Mme Ingrid CITERNE.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, selon l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme Eveline Noury est désignée pour remplir cette fonction.

M. Olivier PIOT, Directeur général des services, M. Eric ATTANASIO, Directeur général adjoint des services, M. Jean-Luc BESSAS, Directeur des services techniques et Mme Ann-Gaëlle PERROUAS, assistante de la Direction générale, assistent à la séance.

La séance est déclarée ouverte à 19^{h}08.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2022-39 du 30 juin 2022 portant sur les tarifs communaux ;

Vu la délibération n°2022-77 du 15 décembre 2022 portant sur les tarifs de la restauration scolaire ;

Vu l'avis favorable exprimé par la commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité le 20 mars 2023 ;

Considérant la volonté de la ville de Boissy-Saint-Léger de proposer une tarification lisible accessible à tous ;

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs municipaux ;

Entendu le rapport de M. Fabrice Nicolas ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés avec quatre votes contre (Mme Thibault, M. Jendoubi, Mme De Sousa, M. Fogel) ;

Article 1 : **DECIDE** de voter les tarifs selon les tableaux joints en annexes, à compter du 1er avril 2023, pour les services suivants :

- Manifestations
- Locations de salles
- Sports
- Activités du centre social
- Insertions publicitaires
- Cimetière/Elections/Places de stationnement des taxis
- Marché alimentaire

Article 2 : **DECIDE** de voter les tarifs selon les tableaux joints en annexes, à compter du 1er septembre 2023, pour les services suivants :

- Spectacles, sorties et cinéma

Boissy-Saint-Léger, le 30/03/2023

La secrétaire de séance
Adjointe au maire
Eveline NOURY

Le maire
Régis CHARBONNIER

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site : wwwtelerecours.fr

Transmis en Préfecture le 06 AVR. 2023

Publication le

CULTURE

TARIFS APPLICABLES AU 1er SEPTEMBRE 2023

SPECTACLES *	
Spectacle Tous publics	
Tarif plein	14,50 €
Tarif réduit : Etudiant, + de 60 ans, demandeur d'emploi, allocataire minima sociaux, famille nombreuse, invalides. Sur présentation de justificatif.	8,40 €
Moins de 18 ans, tarif fidélité.	6,40 €
Structures éducatives, de loisirs, sociales, groupe 10+.	5,30 €
Structure municipale de loisirs boisséenne, accompagnateurs (Structures éducatives, de loisirs, sociales).	Gratuit
Tarif Ticket Master-Ticketnet	12,50 €
Pass culture	14,50 €
Spectacle exceptionnel avec des artistes renommés	
Tarif plein	28,00 €
Tarif réduit : Etudiant, + de 60 ans, demandeur d'emploi, allocataire minima sociaux, famille nombreuse, invalides. Sur présentation de justificatif.	20,00 €
Moins de 18 ans, tarif fidélité.	12,00 €
Structures éducatives, de loisirs, sociales, groupe 10+.	10,00 €
Accompagnateurs (Structures éducatives, de loisirs, sociales).	Gratuit
Spectacle jeune public	
Tarif plein	7,90 €
Tarif réduit : Moins de 18 ans, étudiant, + de 60 ans, demandeur d'emploi, allocataire minima sociaux, famille nombreuse, invalides. Sur présentation de justificatif.	4,90 €
Structures éducatives, de loisirs, sociales, groupe 10+.	3,90 €
Structures municipales de loisirs boisséennes, accompagnateurs (Structures éducatives, de loisirs, sociales).	Gratuit
Tarif Ticket Master-Ticketnet	5,90 €
Pass culture	7,90 €

** Les tarifs spectacle sont des tarifs TTC incluant une TVA à 2,10 %*

CINEMA *	
Tarif plein	6,90 €
Tarif réduit : Moins de 18 ans, étudiant, + de 60 ans, demandeur d'emploi, allocataire minima sociaux, famille nombreuse, invalides. Sur présentation de justificatif.	3,90 €
Structures éducatives, de loisirs, sociales, groupe 10+.	3,40 €
"Dispositif " Ecoles et Collèges au cinéma	2,50 €
Ciné débat	3,90 €
Tarif carte de fidélité	2,90 €
Accompagnateurs (structures éducatives, de loisirs ou sociales)	Gratuit
Tarif " Soirée Bandes annonces"	Gratuit
Tarif plein fête du cinéma/rentrée du cinéma/printemps du cinéma	4,00 €
Pass Culture	6,90 €
Orange CinéDay	5,00 €
Tarif Ciné Chèque	5,00 €
Tarif Chèque Cinéma Universal	6,90 €
Tarif plein Opéra & Ballet au cinéma	15,60 €
Tarif réduit Opéra & Ballets au cinéma (- de 16 ans)	12,60 €

** Les tarifs cinéma sont des tarifs TTC incluant une TVA à 5,5 %*

VENTES ANNEXES AUX SPECTACLES ET CINEMA	
Boissons	1,20 €
Affiches grand format	4,00 €
Affiches petit format	2,10 €
Carte de fidélité	10,50 €

SORTIES
TARIF REDUIT : Prise en charge de la ville à 25 % du coût de la sortie culturelle, pour les usagers domiciliés à Boissy-Saint-Léger, ou étant membre d'un groupe dont la structure est implantée sur la commune.
TARIF JEUNE PUBLIC : Prise en charge de la ville à 50 % du coût de la sortie culturelle, pour les scolaires ou les personnes de moins de 18 ans
TARIF PLEIN : Coût total de la sortie culturelle (tarif de groupe avec organisation, transport et prestations de services divers) rapporté au nombre de participants prévus pour les autres publics.

TARIFS APPLICABLES AU 1er AVRIL 2023

MANIFESTATIONS

	Tarifs 2023 **Boisséens**	**Tarifs 2023** **Non-Boisséens**
Vide grenier	25 € les 2m50* **avec un maximum de 5m*	35 € les 2m50* **avec un maximum de 5m*

	Tarifs 2023 pour les 3 jours du marché de Noël	**Tarifs 2023 pour les 2 jours du marché de Noël**
Marché de Noël	130 € le chalet extérieur 80 € le barnum extérieur 115 € le stand intérieur	130 € le chalet extérieur 70 € le barnum extérieur 92,75 € le stand intérieur

LOCATION DE SALLES

TARIFS APPLICABLES AU 1er AVRIL 2023

	Samedi / Dimanche	Autres jours
SALLE DES FETES DE LA FERME 4/6 RUE DE SUCY	11h / 8h	9h / 19h
Associations boisséennes pour leurs activités	1 400,00 €	900,00 €
Associations Hors Ville - Syndicats de copropriété - Entreprises commerciales	2 900,00 €	2 500,00 €
Particuliers boisséens	1 730,00 €	950,00 €
Particuliers non boisséens	2 815,00 €	1 990,00 €
Créneau forfaitaire par tranche de 4h	150,00 €	150,00 €
Gratuit pour les associations boisséennes une fois par an		

SALLE NUMERO 17 (face à la mairie) - 19 personnes	8h30 à 1h
Particuliers boisséens	75,00 €
Particuliers non boisséens	150,00 €
Syndics	190,00 €
Associations boisséennes dans le cadre de leurs activités	Gratuit
Partis politiques	Gratuit
Conseils syndicaux	Gratuit
Amicale de locataires	Gratuit
Associations syndicales	Gratuit
Créneau forfaitaire par tranche de 4h	55,00 €

Maison de la Ferme 4/6 rue de Sucy - 40 personnes	9h à 1h
Particuliers boisséens	125,00 €
Particuliers non boisséens	195,00 €
Syndics professionnels	320,00 €
Associations boisséennes dans le cadre de leurs activités	Gratuit
Partis politiques	Gratuit
Conseils syndicaux	Gratuit
Amicale de locataires	Gratuit
Associations syndicales	Gratuit
Créneau forfaitaire par tranche de 4h	59,00 €

Salle Didier PIRONI Stade Laveau - 50 personnes	9h à 21h
Particuliers	30€/heure

Salle des Particuliers 1 - centre aéré 154 rue de Marolles *	Boisséens et associations boisséennes	Non boisséens et Associations hors commune
de 10h à 18h ou de 18h à 9h30		
Particuliers	600,00 €	950,00 €
Syndicats de copropriétés - Entreprises commerciales	690,00 €	980,00 €
Associations dans le cadre de leurs activités	Gratuit	700,00 €
de 10h à 9h30		
Particuliers	950,00 €	1 400,00 €
Syndicats de Copropriétés - Entreprises commerciales	1 040,00 €	1 360,00 €
Associations dans le cadre de leurs activités maximum 2 fois/an *	Gratuit	1 110,00 €
de 14h à 9h30		
Particuliers - Associations syndicales	890,00 €	1 200,00 €
Syndicats de copropriétés - Entreprises commerciales	980,00 €	1 210,00 €
Associations syndicales	Gratuit	990,00 €
Créneau forfaitaire supplémentaire par tranche de 2h	55,00 €	55,00 €

** Si pas de réservation par des particuliers possibilité de louer à une association*

Salle des Associations n°2 - centre aéré 154 rue de Marolles	Boisséens et associations boisséennes	Non boisséens et Associations hors commune
de 10h à 18h ou de 18h à 9h30		
Particuliers	550,00 €	790,00 €
Syndicats de copropriétés - Entreprises commerciales	610,00 €	840,00 €
Associations dans le cadre de leurs activités*	Gratuit	440,00 €
de 10h à 9h30		
Particuliers	750,00 €	1 050,00 €
Syndicats de copropriétés - Entreprises commerciales	800,00 €	1 190,00 €
Associations dans le cadre de leurs activités*	Gratuit	790,00 €
de 14h à 9h30		
Particuliers - associations syndicales	630,00 €	900,00 €
Syndicats de copropriétés - Entreprises commerciales	700,00 €	1 025,00 €
Créneau forfaitaire supplémentaire par tranche de 2h	55,00 €	55,00 €

** Maximum 2 fois/an. Application du tarif particulier à partir de la 3ème location.*

SALLE " Le Tohu-Bohu" - boulevard de la gare	Du vendredi au dimanche	Semaine
Salle de réceptions, séminaires et expositions	de 10h à 22h	de 9h à 21h
Syndics de copropriétés - Entreprises commerciales de Boissy	680,00 €	510,00 €
Syndics de copropriétés - Entreprises commerciales hors Boissy	750,00 €	630,00 €
Particulier boisséen	450,00 €	350,00 €
Particulier non boisséen	590,00 €	490,00 €
Association de Boissy (hors AG)	450,00 €	350,00 €
Association de Boissy pour AG	150,00 €	Gratuit 1 fois par an
Association de Boissy pour activité à destination des publics l'été (juillet et août)	Gratuit	Gratuit
Parti et association politique de Boissy - amicale des locataires de Boissy	250,00 €	200,00 €
Créneau forfaitaire supplémentaire par tranche de 4h	59,00 €	59,00 €

LOCATION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS

TARIFS APPLICABLES AU 1er AVRIL 2023

EQUIPEMENT SPORTIF	
Location à l'heure pour associations ou établissements extérieurs à Boissy à but éducatif ou sportif **Location à l'heure pour associations ou établissements de Boissy n'ayant aucun but éducatif ou sportif**	Tarifs
Location gymnase Maurice Préault	33,00 €
Location salle de gymnastique gymnase Maurice Préault	33,00 €
Location du complexe sportif de football Maurice Préault (terrain synthétique + annexes)	33,00 €
Location gymnase Paule Baudouin	33,00 €
Location gymnase Amédée Dunois	33,00 €
Location salle d'arts martiaux Amédée Dunois	33,00 €
Location du complexe sportif de football Marcel Laveau (terrain en herbe + terrain stabilisé + annexes)	33,00 €
Location d'une des deux salles d'arts martiaux du complexe sportif du forum	33,00 €
Location de la salle polyvalente du complexe sportif du forum	33,00 €
Location de la salle de danse du complexe sportif du forum	33,00 €

EQUIPEMENT SPORTIF	
Location à l'heure pour les sociétés privées **Location à l'heure pour associations ou établissements extérieures à Boissy n'ayant aucun but éducatif ou sportif**	Tarifs
Location gymnase Maurice Préault	65,00 €
Location salle de gymnastique gymnase Maurice Préault	65,00 €
Location gymnase Paule Baudouin	65,00 €
Location du complexe sportif de football Maurice Préault (terrain synthétique + annexes)	65,00 €
Location gymnase Amédée Dunois	65,00 €
Location salle d'arts martiaux Amédée Dunois	65,00 €
Location du complexe sportif de football Marcel Laveau (terrain en herbe + terrain stabilisé + annexes)	65,00 €
Location d'une des deux salles d'arts martiaux du complexe sportif du forum	65,00 €
Location de la salle polyvalente du complexe sportif du forum	65,00 €
Location de la salle de danse du complexe sportif du forum	65,00 €

INSERTION PUBLICITAIRE

TARIFS APPLICABLES AU 1er AVRIL 2023

INSERTION PUBLICITAIRE DANS LE MAGAZINE MUNICIPAL PUBLICATION BIMESTRIELLE				
	Tarifs 1 page 200 x 270 mm	Tarifs 1/2 page 200x 135 mm	Tarifs 1/4 page 100 x 135 mm	Tarifs 1/8 page 100 x 67,5 mm
Insertion 1 numéro	721,00 €	360,50 €	206,00 €	154,50 €
Insertion 2 numéros	1 339,00 €	618,00 €	360,50 €	257,50 €
Insertion 3 numéros	2 060,00 €	1 030,00 €	566,50 €	412,00 €
Insertion 4 numéros	2 781,00 €	1 339,00 €	772,50 €	566,50 €
Insertion 5 numéros	3 502,00 €	1 699,50 €	978,50 €	721,00 €
Insertion 6 numéros	4 120,00 €	2 060,00 €	1 133,00 €	875,50 €

INSERTION PUBLICITAIRE - MOBILIER URBAIN ENTREPRISE NON BOISSENNE			
AFFICHAGE	Tarifs 12 mois	Tarifs 6 mois	Tarifs 7 jours
1 panneau soit 2m²	3 090,00 €	1 648,00 €	
50 panneaux : Intégralité de parc (Planimètre et Abribus)			2 060 €

INSERTION PUBLICITAIRE - MOBILIER URBAIN ENTREPRISE BOISSENNE			
AFFICHAGE	Tarifs 12 mois	Tarifs 6 mois	Tarifs 7 jours
1 panneau soit 2m²	1 545,00 €	1 030,00 €	
50 panneaux : Intégralité de parc (Planimètre et Abribus)			1 133 €

INSERTION PUBLICITAIRE - MOBILIER URBAIN ASSOCIATION			
AFFICHAGE	Tarifs 12 mois	Tarifs 6 mois	Tarifs 7 jours
1 panneau soit 2m²	515,00 €	412,00 €	
50 panneaux : Intégralité de parc (Planimètre et Abribus)			463,50 €

Supplément (refacturation) - Mobilier urbain : 30 € par affiche imprimé
Les prix indiqués sont les prix TTC.

INSERTION PUBLICITAIRE DANS LE GUIDE PRATIQUE DE LA COMMUNE PUBLICATION BISANNUELLE	
Type d'insertion :	Tarifs
1/4 page*	130,00 €
1/3 page*	155,00 €
1/2 page*	210,00 €
1 page intérieure	310,00 €
2ème de couverture	420,00 €
3ème de couverture	470,00 €
4ème de couverture	550,00 €
Option mise en page - 1h**	40,00 €

*Base : format vertical, carré ou horizontal

**Base horaire - hors achat d'art

CENTRE SOCIAL

TARIFS APPLICABLES AU 1er AVRIL 2023

	Adhésion annuelle boisséen	Adhésion annuelle non boisséen
Tarif	20 €	32 €

Adhésion valable du 1er septembre au 31 août.
Ateliers adultes, familles, festivités et sorties (hors transport en car).
Tarif dégressif trimestriellement en fonction de la date d'adhésion.
Pour toute inscription en cours de trimestre, le trimestre est dû.

	Sorties en car	
	Adhérent	Non adhérent
Adulte boisséen	50% du coût de la sortie	70% du coût de la sortie
Enfant boisséen	20% du coût de la sortie	40% du coût de la sortie
Adulte non boisséen	70% du coût de la sortie	80% du coût de la sortie
Enfant non boisséen	40% du coût de la sortie	60% du coût de la sortie

AFFAIRES GENERALES

TARIFS APPLICABLES AU 1er AVRIL 2023

	Tarifs
REDEVANCE ET VACATION DE POLICE	
Dépôt en caveau provisoire / journée / cercueil (par jour)	12,00 €
Vacation de police	22,00 €
CONCESSION CIMETIERE	
Concession de 15 ans	225,00 €
Concession de 30 ans	590,00 €
Concession de 50 ans	2 090,00 €
Concession perpétuelle	11 425,00 €
CONCESSION COLUMBARIUM	
Concession de 15 ans	400,00 €
Concession de 30 ans	715,00 €
Concession de 50 ans	1 820,00 €
CAVEAUX FUNERAIRES ANCIENS *	
Caveau 1 place	345,00 €
Caveau 2 places	435,00 €
Caveau 3 places	515,00 €
Caveau 4 places	590,00 €
CAVEAUX FUNERAIRES NOUVEAUX *	
Caveau 2 places	1 655,00 €

** Le prix des caveaux correspond au coût de revient des travaux de reprise de concession et de remise en état.*

COMMUNICATION DES LISTES ELECTORALES	
Consultation sur place	Gratuité
Copie papier A4 noir et blanc (la page)	0,18 €
Copie sur CD-ROM (format PDF)	2,75 €
Envoi des listes par mail (format PDF)	Gratuité

PLACE DE STATIONNEMENT DES TAXIS	
Par trimestre	107,00 €

MARCHE ALIMENTAIRE

TARIFS APPLICABLES AU 1er AVRIL 2023

	Tarifs
Abonné intérieur (par mètre linéaire et par marché)	3,00 €
Abonné extérieur sous auvent (par mètre linéaire et par marché)	2,70 €
Abonné extérieur hors auvent (par mètre linéaire et par marché)	2,50 €
Non-abonné (par mètre linéaire et par marché)	3,50 €
Stationnement (par véhicule et par marché)	2,00 €

VILLE DE

BOISSY.SAINT.LEGER

Chef-lieu de Canton
(Val-de-Marne)

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023
Délibération n° 2023-19

Objet : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES LOCALES 2023.
Nomenclature : 7.2

Date de convocation : 24/03/2023
Nombre de conseillers : 33
- En exercice : 33
- Présents : 23
- Absents : 02
- Représentés : 08
- Votants : 31

Conformément aux articles L. 2121-11 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance publique, salle des fêtes, 6 rue de Sucy, le 30 mars 2023 à 19^{h}00 sous la présidence de M. Régis CHARBONNIER, maire de Boissy-Saint-Léger.

Présents : M. Régis CHARBONNIER, Mme Eveline NOURY, M. Fabrice NICOLAS, Mme Muriel FERRY, M. Michel BARTHES, Mme Odile BERNARDI, M. Pierre CHAVINIER, Mme Jacqueline PICHON, M. Thierry VASSE, Mme Claire GASSMANN, Mme Claire CHAUCHARD, M. Eric MORGENTHALER, M. Adama CISSOKHO, M. Jacques DJENGOU-MBOULE, M. Bakary DIABIRA, Mme Amelle NAIT AMARA (arrivée à 19h12), M. Ludovic NORMAND, Mme Evelyne BAUMONT, Mme Laure THIBAULT, Mme Claire DE SOUSA, M. Christophe FOGEL, M. Christian LARGER, Mme Pascale ISEL.

Absents ayant donné procuration : Mme Touria HAFYANE représentée par M. Fabrice NICOLAS, M. Stéphane MAUGAN représenté par Mme Odile BERNARDI, Mme Marie CURIE représentée par Mme Eveline NOURY, M. Zouhir AGHACHOUI représenté par M. Régis Charbonnier, M. Taylan TUZLU représenté par M. Michel BARTHES, Mme Martine KLAJNBAUM représenté par M. Ludovic NORMAND, M. Pierre COGNONATTO représenté par Mme Claire CHAUCHARD, M. Moncef JENDOUBI représenté par M. Christophe FOGEL.

Absents : M. Fabrice NGALIEMA, Mme Ingrid CITERNE.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, selon l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme Eveline Noury est désignée pour remplir cette fonction.

M. Olivier PIOT, Directeur général des services, M. Eric ATTANASIO, Directeur général adjoint des services, M. Jean-Luc BESSAS, Directeur des services techniques et Mme Ann-Gaëlle PERROUAS, assistante de la Direction générale, assistent à la séance.

La séance est déclarée ouverte à 19^{h}08.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que les articles 1636 B sexies et 1639 A relatif aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu la loi de finances n°2022-1726 du 30 décembre 2022 pour 2023 ;

Vu le projet de budget primitif 2023 présenté à l'assemblée délibérante et le débat d'orientation budgétaire en date du 16 février 2023 ;

Vu l'avis favorable exprimé par la commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité le 20 mars 2023 ;

Considérant que dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est figé depuis 2019 ;

Considérant l'obligation de voter le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ;

Considérant que conformément au rapport d'orientation budgétaire présenté lors du conseil municipal du 16 décembre 2022 les taux d'imposition communaux restent inchangés pour 2023 ;

Considérant que la disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation est compensée pour les communes par le transfert de la taxe départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur le territoire ;

Considérant qu'un coefficient correcteur est institué et permet d'assurer l'équilibre des compensations afin de corriger les écarts qui pourraient apparaitre sur les montants de taxe foncière transférés ;

Considérant que le produit fiscal attendu sera ajusté lorsque les services fiscaux notifieront le montant définitif des bases fiscales pour l'année 2023 ;

Considérant la délibération de ce jour adoptant le budget primitif 2023 de la ville ;

	Total imposition communal 2022	Total imposition communal 2023
Taxe foncière sur les propriétés bâties	35,67%	35,67%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	77,30%	77,30%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	27,94%	27,94%

Le niveau des taux d'imposition communaux pour 2023 est fixé comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 35,67 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 77,30 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 27,94 %

Entendu le rapport de M. Fabrice Nicolas ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés avec quatre votes contre (Mme Thibault, M. Jendoubi, Mme De Sousa, M. Fogel) ;

Article 1 : **DE RECONDUIRE** à 1,00 le coefficient de variation proportionnelle des taux, soit des taux d'imposition communaux des trois contributions directes locales à appliquer pour 2023 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 35,67 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 77,30 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 27,94 %

Article 2 : La présente délibération sera transmise à la Préfète du Val-de-Marne, affichée sur les panneaux de l'hôtel de ville et publiée au recueil des actes administratifs réglementaires de la commune.

Boissy-Saint-Léger, le 30/03/2023

La secrétaire de séance
Adjointe au maire

Eveline NOURY

Le maire

Régis CHARBONNIER

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site : wwwtelerecours.fr

Transmis en Préfecture le 06 AVR. 2023

Publication le

VILLE DE

BOISSY.SAINT.LÉGER

Chef-lieu de Canton
(Val-de-Marne)

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023
Délibération n° 2023-20

Objet : ADOPTION DU BUDGET PRINCIPAL VILLE 2023.
Nomenclature : 7.1

Date de convocation : 24/03/2023
Nombre de conseillers : 33
- En exercice : 33
- Présents : 23
- Absents : 02
- Représentés : 08
- Votants : 31

Conformément aux articles L. 2121-11 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance publique, salle des fêtes, 6 rue de Sucy, le 30 mars 2023 à 19^{h}00 sous la présidence de M. Régis CHARBONNIER, maire de Boissy-Saint-Léger.

Présents : M. Régis CHARBONNIER, Mme Eveline NOURY, M. Fabrice NICOLAS, Mme Muriel FERRY, M. Michel BARTHES, Mme Odile BERNARDI, M. Pierre CHAVINIER, Mme Jacqueline PICHON, M. Thierry VASSE, Mme Claire GASSMANN, Mme Claire CHAUCHARD, M. Eric MORGENTHALER, M. Adama CISSOKHO, M. Jacques DJENGOU-MBOULE, M. Bakary DIABIRA, Mme Amelle NAIT AMARA (arrivée à 19h12), M. Ludovic NORMAND, Mme Evelyne BAUMONT, Mme Laure THIBAULT, Mme Claire DE SOUSA, M. Christophe FOGEL, M. Christian LARGER, Mme Pascale ISEL.

Absents ayant donné procuration : Mme Touria HAFYANE représentée par M. Fabrice NICOLAS, M. Stéphane MAUGAN représenté par Mme Odile BERNARDI, Mme Marie CURIE représentée par Mme Eveline NOURY, M. Zouhir AGHACHOUI représenté par M. Régis Charbonnier, M. Taylan TUZLU représenté par M. Michel BARTHES, Mme Martine KLAJNBAUM représenté par M. Ludovic NORMAND, M. Pierre COGNONATTO représenté par Mme Claire CHAUCHARD, M. Moncef JENDOUBI représenté par M. Christophe FOGEL.

Absents : M. Fabrice NGALIEMA, Mme Ingrid CITERNE.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, selon l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme Eveline Noury est désignée pour remplir cette fonction.

M. Olivier PIOT, Directeur général des services, M. Eric ATTANASIO, Directeur général adjoint des services, M. Jean-Luc BESSAS, Directeur des services techniques et Mme Ann-Gaëlle PERROUAS, assistante de la Direction générale, assistent à la séance.

La séance est déclarée ouverte à 19^{h}08.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire débattu lors du conseil municipal du 16 février 2023 ;

Vu l'avis favorable exprimé par la commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité le 20 mars 2023 ;

Vu le projet de budget primitif 2023 présenté à l'assemblée délibérante ;

Considérant le rapport ci-joint ;

Entendu le rapport de M. Fabrice Nicolas ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés avec

- six votes contre (Mme Thibault, M. Jendoubi, Mme De Sousa, M. Fogel, M. Larger, Mme Isel) pour la section de fonctionnement ;
- six votes contre (Mme Thibault, M. Jendoubi, Mme De Sousa, M. Fogel, M. Larger, Mme Isel) pour la section d'investissement.

Article 1 : **Après** avoir procédé aux votes, le budget primitif de l'exercice 2022 de la ville est adopté et arrêté en équilibre à la somme de 43 863 076,83 euros tant en recettes qu'en dépenses selon le tableau ci-dessous :

	Investissement	Reports	Fonctionnement	Total
Dépenses	9 147 893,00 €	1 345 873,44 €	33 369 310,39 €	43 863 076,83 €
Recettes	8 444 840,04 €	2 048 926,40 €	33 369 310,39 €	43 863 076,83 €
Solde	-703 052,96 €	703 052,96 €		

BUDGET PRIMITIF 2023 Section de Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
011	- CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 992 764,00 €	002	- RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	5 303 751,39 €
012	- CHARGES DE PERSONNEL	14 046 000,00 €	013	- ATTENUATION DE CHARGES	161 000,00 €
014	- ATTENUATION DE PRODUITS	60 000,00 €	70	- PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE, VENTES DIVERSES	1 537 906,00 €
65	- AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	7 022 197,00 €	73	- IMPOTS ET TAXES	6 151 223,00 €
66	- CHARGES FINANCIERES	312 739,18 €	731	- FISCALITE LOCALE	15 100 000,00 €
67	- CHARGES SPECIFIQUES	31 120,00 €	74	- DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	4 676 394,00 €
023	- VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	4 304 490,21 €	75	- AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	437 750,00 €
042	- OPERATIONS ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 600 000,00 €	76	- PRODUITS FINANCIERS	1 286,00 €
043	- OPERATIONS ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION		77	- PRODUITS SPECIFIQUES	
Total : Dépenses		**33 369 310,39 €**	**Total : Recettes**		**33 369 310,39 €**

BUDGET PRIMITIF 2023 Section d'Investissement					
Dépenses			Recettes		
			001	- RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	301 864,75 €
001	- RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE		021	- VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	4 304 490,21 €
10	- DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		040	- OPERATIONS ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 600 000,00 €
16	- EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 504 000,00 €	041	- OPERATIONS PATRIMONIALES	
13	- SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		001	- RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	
20	- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	270 753,20 €	024	- PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	
204	- SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	156 713,00 €	10	- DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	810 000,00 €
21	- IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 135 118,29 €	1068	- EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	
23	- IMMOBILISATIONS EN COURS	6 427 181,95 €	13	- SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	2 489 624,40 €
26	- PARTICIPATIONS		16	- EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (sauf 165,166,16449)	974 892,08 €
27	- AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		16	- EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	4 000,00 €
041	- OPERATIONS PATRIMONIALES		27	- AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	8 895,00
Total : Dépenses		**10 493 766,44 €**	**Total : Recettes**		**10 493 766,44 €**

Article 2 : **PRECISE** que le budget primitif 2023 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2022, au vu du compte de gestion, du compte administratif et l'affectation des résultats adoptée lors de cette même séance.

Boissy-Saint-Léger, le 30/03/2023

La secrétaire de séance
Adjointe au maire

Eveline NOURY

Le maire

Régis CHARBONNIER

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site : wwwtelerecours.fr

Transmis en Préfecture le

Publication le 06 AVR. 2023

VILLE DE

BOISSY.SAINT.LÉGER

Chef-lieu de Canton
(Val-de-Marne)

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023
Délibération n° 2023-21

Objet : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2023 AU CCAS.
Nomenclature : 7.5

Date de convocation : 24/03/2023
Nombre de conseillers : 33
- En exercice : 33
- Présents : 23
- Absents : 02
- Représentés : 08
- Votants : 31

Conformément aux articles L. 2121-11 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance publique, salle des fêtes, 6 rue de Sucy, le 30 mars 2023 à 19^{h}00 sous la présidence de M. Régis CHARBONNIER, maire de Boissy-Saint-Léger.

Présents : M. Régis CHARBONNIER, Mme Eveline NOURY, M. Fabrice NICOLAS, Mme Muriel FERRY, M. Michel BARTHES, Mme Odile BERNARDI, M. Pierre CHAVINIER, Mme Jacqueline PICHON, M. Thierry VASSE, Mme Claire GASSMANN, Mme Claire CHAUCHARD, M. Eric MORGENTHALER, M. Adama CISSOKHO, M. Jacques DJENGOU-MBOULE, M. Bakary DIABIRA, Mme Amelle NAIT AMARA (arrivée à 19h12), M. Ludovic NORMAND, Mme Evelyne BAUMONT, Mme Laure THIBAULT, Mme Claire DE SOUSA, M. Christophe FOGEL, M. Christian LARGER, Mme Pascale ISEL.

Absents ayant donné procuration : Mme Touria HAFYANE représentée par M. Fabrice NICOLAS, M. Stéphane MAUGAN représenté par Mme Odile BERNARDI, Mme Marie CURIE représentée par Mme Eveline NOURY, M. Zouhir AGHACHOUI représenté par M. Régis Charbonnier, M. Taylan TUZLU représenté par M. Michel BARTHES, Mme Martine KLAJNBAUM représenté par M. Ludovic NORMAND, M. Pierre COGNONATTO représenté par Mme Claire CHAUCHARD, M. Moncef JENDOUBI représenté par M. Christophe FOGEL.

Absents : M. Fabrice NGALIEMA, Mme Ingrid CITERNE.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, selon l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme Eveline Noury est désignée pour remplir cette fonction.

M. Olivier PIOT, Directeur général des services, M. Eric ATTANASIO, Directeur général adjoint des services, M. Jean-Luc BESSAS, Directeur des services techniques et Mme Ann-Gaëlle PERROUAS, assistante de la Direction générale, assistent à la séance.

La séance est déclarée ouverte à 19^{h}08.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2022-74 du 15 décembre 2022 attribuant une avance de trésorerie au CCAS au titre de l'exercice 2023 ;

Vu l'avis favorable exprimé par la commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité le 20 mars 2023 ;

Considérant que le CCAS est chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale sur le champ de la solidarité et de la gérontologie ;

Considérant que le CCAS reçoit des subventions de la ville évaluées annuellement afin d'équilibrer son budget de fonctionnement ;

Considérant que le CCAS a perçu une avance de subvention de 85 000 € sur la subvention 2023 approuvée lors du conseil municipal du 15 décembre 2022 ;

Entendu le rapport de M. Fabrice Nicolas ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

Article 1 : **APPROUVE** l'attribution de la subvention d'un montant de 379 260,00 € au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2023.

Article 2 : **DIT** que la dépense est inscrite au budget de la commune.

Boissy-Saint-Léger, le 30/03/2023

La secrétaire de séance
Adjointe au maire

Eveline NOURY

Le maire

Régis CHARBONNIER

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site : wwwtelerecours.fr

Transmis en Préfecture le

Publication le 06 AVR. 2023

VILLE DE

BOISSY.SAINT.LEGER

Chef-lieu de Canton
(Val-de-Marne)

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023
Délibération n° 2023-22

Objet : ATTRIBUTIONS DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET DE PROJET AUX ASSOCIATIONS.

Nomenclature : 7.5

Date de convocation : 24/03/2023
Nombre de conseillers : 33
- En exercice : 33
- Présents : 23
- Absents : 02
- Représentés : 08
- Votants : 31

Conformément aux articles L. 2121-11 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance publique, salle des fêtes, 6 rue de Sucy, le 30 mars 2023 à 19^{h}00 sous la présidence de M. Régis CHARBONNIER, maire de Boissy-Saint-Léger.

Présents : M. Régis CHARBONNIER, Mme Eveline NOURY, M. Fabrice NICOLAS, Mme Muriel FERRY, M. Michel BARTHES, Mme Odile BERNARDI, M. Pierre CHAVINIER, Mme Jacqueline PICHON, M. Thierry VASSE, Mme Claire GASSMANN, Mme Claire CHAUCHARD, M. Eric MORGENTHALER, M. Adama CISSOKHO, M. Jacques DJENGOU-MBOULE, M. Bakary DIABIRA, Mme Amelle NAIT AMARA (arrivée à 19h12), M. Ludovic NORMAND, Mme Evelyne BAUMONT, Mme Laure THIBAULT, Mme Claire DE SOUSA, M. Christophe FOGEL, M. Christian LARGER, Mme Pascale ISEL.

Absents ayant donné procuration : Mme Touria HAFYANE représentée par M. Fabrice NICOLAS, M. Stéphane MAUGAN représenté par Mme Odile BERNARDI, Mme Marie CURIE représentée par Mme Eveline NOURY, M. Zouhir AGHACHOUI représenté par M. Régis Charbonnier, M. Taylan TUZLU représenté par M. Michel BARTHES, Mme Martine KLAJNBAUM représenté par M. Ludovic NORMAND, M. Pierre COGNONATTO représenté par Mme Claire CHAUCHARD, M. Moncef JENDOUBI représenté par M. Christophe FOGEL.

Absents : M. Fabrice NGALIEMA, Mme Ingrid CITERNE.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, selon l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme Eveline Noury est désignée pour remplir cette fonction.

M. Olivier PIOT, Directeur général des services, M. Eric ATTANASIO, Directeur général adjoint des services, M. Jean-Luc BESSAS, Directeur des services techniques et Mme Ann-Gaëlle PERROUAS, assistante de la Direction générale, assistent à la séance.

La séance est déclarée ouverte à 19^{h}08.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2311-7 ;

Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu la délibération n° 2021-74 du 14 octobre 2021 adoptant le règlement d'attribution des subventions aux associations ;

Vu l'avis favorable exprimé par la commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité le 20 mars 2023 ;

Considérant la richesse de la vie associative boisséenne de par sa diversité de champs d'activité (sport, culturel, social, patriotique, historique...) et de public accueilli ;

Considérant que les crédits de subventions sont obligatoirement des crédits spécialisés et qu'il y a lieu d'approuver les montants individuellement ;

Considérant que les crédits ont été inscrits au budget primitif 2023 ;

Considérant l'état des subventions 2023 en droit commun ci-dessous ;

Entendu le rapport de M. Pierre Chavinier ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés avec six abstentions (Mme Thibault, M. Jendoubi, Mme De Sousa, M. Fogel, M. Larger, Mme Isel) ;

Article 1 : **APPROUVE** l'attribution des subventions 2023 selon l'état ci-dessous.

ASSOCIATIONS	Subventions 2023
A.C.P.M.R. - Association Culturelle Portugaise Maravilhas do Ribatejo	1 500 €
AIKIDO CLUB BOISSEEN	750 €
APEL DES SACRES CŒURS DE BOISSY	500 €
ASSOCIATION DU LOTUS "LE TEMPS DE L'ETRE"	850 €
ASSOCIATION BIBLIOTHEQUE LA FONTAINE	2 200 €
ARPE - Association des Représentants de Parents d'Elèves	300 €
ASSOCIATION STEPHANE LAMART	500 €
ASSOCIATION SPORTIVE DE TENNIS DE TABLE	4 800 €
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE B. CENDRARS *(Projet Clairefontaine)*	500 €
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE B. CENDRARS *(Fonction^{t})*	1 200 €
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE A. DUNOIS	400 €
B.A.S.E 94	4 500 €
BOISSY BASKET BALL	14 000 €
BOISSY CROSS	500 €
BOISSY CYCLO CLUB	1 100 €
BOISSY JUMELAGE - ABJ	1 000 €
BOISSY TRIATHLON	450 €
BOISSY UNION JEUNES -BOUJE	2 800 €
BSL ORCHESTRA	5 000 €
C.A. BOISSY HANDBALL	11 500 €
CERCLE HISTORIQUE	500 €
CHŒUR FRANCIS POULENC	2 000 €
CLUB BOULISTES BOISSEENS	1 700 €

CLUB MODELISME FERROVIAIRE	700 €
COMITE BOISSEEN DU MOUVEMENT DE LA PAIX	250 €
CROIX ROUGE	1 500 €
CULTURE ECHANGES ET DECOUVERTES	400 €
DEMOCLARY	600 €
ESPACE DANSE	500 €
FEDERATION FRANCAISE D'EQUITATION	900 €
F.N.A.C.A.	500 €
FOOTBALL CLUB DE BOISSY	20 000 €
GRAIN D'ESPOIR POUR NAPAGTENGA	1 000 €
GROUP^{T} DE DEFENSE SANITAIRE DES ABEILLES DU VAL DE MARNE ET DE LA SEINE	450 €
JUDO CLUB DE BOISSY ST LEGER	3 450 €
KARATE SHUKOKAI	1 850 €
LE MESSAGER DE BOISSY	800 €
LES NUITS ORIENTALES	1 000 €
LES COMPAGNONS D'ARMES	700 €
LES JARDINS PARTAGES	800 €
LES SECOURS DE BOISSY - ASB	300 €
LOGISTIQUES SAINT-LEGER	300 €
MAJO REVES DE BOISSY	300 €
MUSIQUEMUSE	3 000 €
OMBRE ET LUMIERE	700 €
OYE 349	600 €
PEINTRES EN HERBE	450 €
SECOURS POPULAIRE VAL DE MARNE	300 €
SOCIETE D'ENCOURAGEMENT A L'ELEVAGE DU CHEVAL FRANCAIS	4 000 €
TAE KWON DO	2 850 €
UBAC	2 000 €
UNAFAM 94	200 €
UNIVERSITE INTER-AGE DE CRETEIL	1 000 €
U.N.C.	700 €
UN BOUCHON UNE ESPERANCE	400 €

Article 2 : **PREND ACTE** du contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'état, à signer par toutes les associations percevant une subvention et dont le modèle est joint en annexe.

Boissy-Saint-Léger, le 30/03/2023

La secrétaire de séance
Adjointe au maire

Eveline NOURY

Le maire

Régis CHARBONNIER

MAIRIE DE BOISSY-ST-LÉGER (VAL-DE-MARNE)

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site : wwwtelerecours.fr

Transmis en Préfecture le
Publication le 06 AVR. 2023

VILLE DE

BOISSY.SAINT.LÉGER

Chef-lieu de Canton
(Val-de-Marne)

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023
Délibération n° 2023-23

Objet : ABROGATION DE LA DELIBERATION N°2022-38 DU 30 JUIN 2022 ATTRIBUANT UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « AGIR POUR LE DEVELOPPEMENT DE TAMBACOUNDA » POUR LE FINANCEMENT D'UN PROJET D'AGRICULTURE URBAINE AU TITRE DE L'EXERCICE 2022.

Nomenclature : 7.5

Date de convocation : 24/03/2023
Nombre de conseillers : 33
- En exercice : 33
- Présents : 23
- Absents : 02
- Représentés : 08
- Votants : 31

Conformément aux articles L. 2121-11 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance publique, salle des fêtes, 6 rue de Sucy, le 30 mars 2023 à 19^{h}00 sous la présidence de M. Régis CHARBONNIER, maire de Boissy-Saint-Léger.

Présents : M. Régis CHARBONNIER, Mme Eveline NOURY, M. Fabrice NICOLAS, Mme Muriel FERRY, M. Michel BARTHES, Mme Odile BERNARDI, M. Pierre CHAVINIER, Mme Jacqueline PICHON, M. Thierry VASSE, Mme Claire GASSMANN, Mme Claire CHAUCHARD, M. Eric MORGENTHALER, M. Adama CISSOKHO, M. Jacques DJENGOU-MBOULE, M. Bakary DIABIRA, Mme Amelle NAIT AMARA (arrivée à 19h12), M. Ludovic NORMAND, Mme Evelyne BAUMONT, Mme Laure THIBAULT, Mme Claire DE SOUSA, M. Christophe FOGEL, M. Christian LARGER, Mme Pascale ISEL.

Absents ayant donné procuration : Mme Touria HAFYANE représentée par M. Fabrice NICOLAS, M. Stéphane MAUGAN représenté par Mme Odile BERNARDI, Mme Marie CURIE représentée par Mme Eveline NOURY, M. Zouhir AGHACHOUI représenté par M. Régis Charbonnier, M. Taylan TUZLU représenté par M. Michel BARTHES, Mme Martine KLAJNBAUM représenté par M. Ludovic NORMAND, M. Pierre COGNONATTO représenté par Mme Claire CHAUCHARD, M. Moncef JENDOUBI représenté par M. Christophe FOGEL.

Absents : M. Fabrice NGALIEMA, Mme Ingrid CITERNE.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, selon l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme Eveline Noury est désignée pour remplir cette fonction.

M. Olivier PIOT, Directeur général des services, M. Eric ATTANASIO, Directeur général adjoint des services, M. Jean-Luc BESSAS, Directeur des services techniques et Mme Ann-Gaëlle PERROUAS, assistante de la Direction générale, assistent à la séance.

La séance est déclarée ouverte à 19h08.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1611-4 ;

Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu la délibération n°2022-38 du 30 juin 2022 accordant une subvention exceptionnelle de 2 000 € au profit de l'association « Agir pour le développement de Tambacounda » au titre de l'exercice 2022 ;

Vu l'avis favorable exprimé par la commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité le 20 mars 2023 ;

Considérant que l'association n'a pas réalisé le projet d'agriculture urbaine pour lequel elle avait sollicité une subvention ;

Entendu le rapport de M. Adama Cissokho ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

Article 1 : **ABROGE** la délibération n°2022-38 du 30 juin 2022 accordant une subvention exceptionnelle à l'association « Agir pour le développement de Tambacounda » pour le financement d'un projet d'agriculture urbaine au titre de l'exercice 2022, ce dernier n'ayant pas abouti dans un délai raisonnable.

Boissy-Saint-Léger, le 30/03/2023

La secrétaire de séance
Adjointe au maire

Eveline NOURY

Le maire

Régis CHARBONNIER

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site : wwwtelerecours.fr

Transmis en Préfecture le

Publication le 06 AVR. 2023

VILLE DE

BOISSY.SAINT.LEGER

Chef-lieu de Canton
(Val-de-Marne)

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023
Délibération n° 2023-24

Objet : AVENANT N°1 AU MARCHE DE MISE A DISPOSITION D'AGENT DE REMPLACEMENT POUR LE SERVICE DE LA PROPRETE URBAINE EN PARTICULIER AINSI QUE POUR D'AUTRES SERVICES OPERATIONNELS DE GPSEA ET DE LA COMMUNE.

Nomenclature : 1.1

Date de convocation : 24/03/2023
Nombre de conseillers : 33
- En exercice : 33
- Présents : 23
- Absents : 02
- Représentés : 08
- Votants : 31

Conformément aux articles L. 2121-11 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance publique, salle des fêtes, 6 rue de Sucy, le 30 mars 2023 à 19^{h}00 sous la présidence de M. Régis CHARBONNIER, maire de Boissy-Saint-Léger.

Présents : M. Régis CHARBONNIER, Mme Eveline NOURY, M. Fabrice NICOLAS, Mme Muriel FERRY, M. Michel BARTHES, Mme Odile BERNARDI, M. Pierre CHAVINIER, Mme Jacqueline PICHON, M. Thierry VASSE, Mme Claire GASSMANN, Mme Claire CHAUCHARD, M. Eric MORGENTHALER, M. Adama CISSOKHO, M. Jacques DJENGOU-MBOULE, M. Bakary DIABIRA, Mme Amelle NAIT AMARA (arrivée à 19h12), M. Ludovic NORMAND, Mme Evelyne BAUMONT, Mme Laure THIBAULT, Mme Claire DE SOUSA, M. Christophe FOGEL, M. Christian LARGER, Mme Pascale ISEL.

Absents ayant donné procuration : Mme Touria HAFYANE représentée par M. Fabrice NICOLAS, M. Stéphane MAUGAN représenté par Mme Odile BERNARDI, Mme Marie CURIE représentée par Mme Eveline NOURY, M. Zouhir AGHACHOUI représenté par M. Régis Charbonnier, M. Taylan TUZLU représenté par M. Michel BARTHES, Mme Martine KLAJNBAUM représenté par M. Ludovic NORMAND, M. Pierre COGNONATTO représenté par Mme Claire CHAUCHARD, M. Moncef JENDOUBI représenté par M. Christophe FOGEL.

Absents : M. Fabrice NGALIEMA, Mme Ingrid CITERNE.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, selon l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme Eveline Noury est désignée pour remplir cette fonction.

M. Olivier PIOT, Directeur général des services, M. Eric ATTANASIO, Directeur général adjoint des services, M. Jean-Luc BESSAS, Directeur des services techniques et Mme Ann-Gaëlle PERROUAS, assistante de la Direction générale, assistent à la séance.

La séance est déclarée ouverte à 19^{h}08.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2194-1 du code de la commande publique ;

Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant les principes de la République ;

Vu la délibération n°2021-84 du 16 décembre 2021 relative à l'autorisation donnée au maire de signer la convention constitutive de groupement de commandes avec l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir pour la passation de marchés relatifs à la mise à disposition d'agents de remplacement pour le service de la propreté urbaine en particulier, ainsi que pour d'autres services opérationnels de GPSEA et de la commune de Boissy-Saint-Léger ;

Vu la délibération n°2022-28 du 24 mai 2022 relative à l'autorisation donnée au maire de signer le marché relatif à la mise à disposition d'agents de remplacement pour le service de la propreté urbaine en particulier, ainsi que d'autres services opérationnels de GPSEA et de la commune de Boissy-Saint-Léger avec PEP'S SERVICES ;

Vu l'avis favorable exprimé par la commission des affaires techniques - urbanisme - travaux - voirie - environnement - circulation - transport le 21 mars 2023 ;

Considérant que dans un courrier du 21 juillet 2022, adressé au président de GPSEA, le bureau du contrôle de légalité et d'intercommunalité a tenu à rappeler à la collectivité l'obligation d'insérer notamment dans les marchés publics qui ont pour objet l'exécution d'un service public, une clause relative au respect des principes d'égalité, de laïcité et de neutralité et de prévoir les modalités de contrôle et de sanction du cocontractant lorsque celui-ci ne prendrait pas les mesures adaptées, conformément à la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant les principes de la République ;

Considérant qu'il convient d'insérer dans le Cahier des Clauses Particulières de ce marché, ces dispositions ;

Entendu le rapport de Mme Claire Gassmann ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

Article 1 : **DIT** qu'il convient d'insérer dans le Cahier des Clauses Particulières du marché relatif à la mise à disposition d'agents de remplacement pour le service de la propreté urbaine en particulier, ainsi que d'autres services opérationnels de GPSEA et la commune de Boissy-Saint-Léger, une clause relative au respect des principes d'égalité, de laïcité et de neutralité et de prévoir les modalités de contrôle et de sanction du contractant lorsque celui-ci ne prendrait pas les mesures adaptées conformément à la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant les principes de la République.

Article 2 : **APPROUVE** l'avenant n°1 au marché relatif à la mise à disposition d'agents de remplacement pour le service de la propreté urbaine en particulier, ainsi que d'autres services opérationnels de GPSEA et de la commune de Boissy Saint Léger.

Article 3 : **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer ledit avenant.

Boissy-Saint-Léger, le 30/03/2023

La secrétaire de séance
Adjointe au maire

Eveline NOURY

Le maire

Régis CHARBONNIER

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site : wwwtelerecours.fr

Transmis en Préfecture le

Publication le 06 AVR. 2023

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS **EXE10**

AVENANT N° 1 [1]

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Commune de Boissy Saint Léger

Hôtel de ville

7 boulevard Léon Révillon

94470 Boissy Saint Léger

B - Identification du titulaire du marché public

PEP'S SERVICES

139 chemin des bassins

94000 Créteil

C - Objet du marché public

- Objet du marché public:

Mise à disposition d'agents de remplacement pour le service de la propreté urbaine en particulier, ainsi que d'autres services opérationnels de GPSEA et de la commune de Boissy Saint Léger.

- Date de la notification du marché public : 8 juin 2022
- Durée d'exécution du marché public : 1 an reconductible tacitement 3 fois avec une échéance finale au 31 décembre 2025.
- Montant initial du marché public :
  - Montant minimum annuel HT : 25 000 euros
  - Montant maximum annuel HT : 55 000 euros

[1] Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

D - Objet de l'avenant

Modifications introduites par le présent avenant :

Dans un courrier daté du 21 juillet 2022 et adressé au président de GPSEA, le bureau de contrôle de légalité et de l'intercommunalité a tenu à rappeler à la collectivité l'obligation d'intégrer dans ces marchés lorsque l'organisme est chargé d'une mission de service publique, les dispositions relatives à l'égalité, la laïcité et la neutralité en application des dispositions de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021, confortant les principes de la république.

L'article 3 du cahier des clauses particulières (condition d'exécution des prestations) est complété du sous-article 3.7 : respect des principes d'égalité, de laïcité et de neutralité :

Obligation de contrôle :

Conformément à la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la république, le titulaire est tenu de prendre les mesures nécessaires permettant d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité.

Le titulaire du présent marché veille à ce que tout salarié qui participe à l'exécution du service public, et toute personne à qui il confie une partie de l'exécution de ce service :
- s'abstienne de manifester ses opinions politiques ou religieuses,
- traite de façon égale toute personne, notamment tout usager du service,
- respecte leur liberté de conscience et leur dignité.

Ces obligations concernent également les sous-traitants. Ainsi, tout contrat de sous-traitance relatif à l'exécution du service public doit rappeler ces obligations et être transmis à l'acheteur en même temps que la demande d'acceptation du sous-traitant.

Modalités de contrôle :
Les usagers du service public sont informés par le titulaire des modalités de signalement des manquements aux principes d'égalité, de laïcité et de neutralité.
L'acheteur doit être informé dès qu'un manquement est constaté.

L'article 9 du cahier des clauses particulières est complété ainsi :

En cas de non-respect de l'article 3.7 du CCP :
Lorsque le titulaire méconnait son obligation de respect des principes d'égalité, de laïcité ou de neutralité, l'acheteur appliquera une pénalité de 100 euros par jour de retard d'application.

Toutes les clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

☐ Non x ☐ Oui

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur

A : Boissy Saint Léger, le ……

Pour le Maire, par délégation,
L'adjoint au Maire chargé des finances et de la commande publique

Fabrice NICOLAS

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« *Reçue à titre de notification copie du présent avenant* »

A ……, le ……..

Signature du titulaire,

En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 01/04/2019.

VILLE DE

BOISSY.SAINT.LÉGER

Chef-lieu de Canton
(Val-de-Marne)

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023
Délibération n° 2023-25

Objet : DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE PORTION DE LA PARCELLE AB n°443 POUR LES BESOINS DE L'OPERATION DE LA ZAC DE LA CHARMERAIE.

Nomenclature : 3.5

Date de convocation : 24/03/2023
Nombre de conseillers : 33
- En exercice : 33
- Présents : 23
- Absents : 02
- Représentés : 08
- Votants : 31

Conformément aux articles L. 2121-11 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance publique, salle des fêtes, 6 rue de Sucy, le 30 mars 2023 à 19^{h}00 sous la présidence de M. Régis CHARBONNIER, maire de Boissy-Saint-Léger.

Présents : M. Régis CHARBONNIER, Mme Eveline NOURY, M. Fabrice NICOLAS, Mme Muriel FERRY, M. Michel BARTHES, Mme Odile BERNARDI, M. Pierre CHAVINIER, Mme Jacqueline PICHON, M. Thierry VASSE, Mme Claire GASSMANN, Mme Claire CHAUCHARD, M. Eric MORGENTHALER, M. Adama CISSOKHO, M. Jacques DJENGOU-MBOULE, M. Bakary DIABIRA, Mme Amelle NAIT AMARA (arrivée à 19h12), M. Ludovic NORMAND, Mme Evelyne BAUMONT, Mme Laure THIBAULT, Mme Claire DE SOUSA, M. Christophe FOGEL, M. Christian LARGER, Mme Pascale ISEL.

Absents ayant donné procuration : Mme Touria HAFYANE représentée par M. Fabrice NICOLAS, M. Stéphane MAUGAN représenté par Mme Odile BERNARDI, Mme Marie CURIE représentée par Mme Eveline NOURY, M. Zouhir AGHACHOUI représenté par M. Régis Charbonnier, M. Taylan TUZLU représenté par M. Michel BARTHES, Mme Martine KLAJNBAUM représenté par M. Ludovic NORMAND, M. Pierre COGNONATTO représenté par Mme Claire CHAUCHARD, M. Moncef JENDOUBI représenté par M. Christophe FOGEL.

Absents : M. Fabrice NGALIEMA, Mme Ingrid CITERNE.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, selon l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme Eveline Noury est désignée pour remplir cette fonction.

M. Olivier PIOT, Directeur général des services, M. Eric ATTANASIO, Directeur général adjoint des services, M. Jean-Luc BESSAS, Directeur des services techniques et Mme Ann-Gaëlle PERROUAS, assistante de la Direction générale, assistent à la séance.

La séance est déclarée ouverte à 19^{h}08.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu les lois n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'acte publique et n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation des territoires de la république, transférant la compétence « définition, création et réalisation d'opérations d'aménagements » aux établissements publics territoriaux au 1er janvier 2018, à l'exception des opérations d'intérêt métropolitain, reconnues comme telles par délibération de la Métropole Grand Paris et transférées à cette dernière ;

Vu la délibération n°2014-37 du conseil municipal en date du 7 février 2014 approuvant le dossier de création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Charmeraie sur le site du centre commercial Boissy 2 ;

Vu la délibération n°2015-105 du conseil municipal du 29 juin 2015 désignant la SADEV 94 comme aménageur de la ZAC de la Charmeraie et approuvant le traité de concession d'aménagement de la ZAC ;

Vu la délibération n°2017-87 du conseil municipal du 21 septembre 2017 portant approbation du dossier de réalisation de la ZAC de la Charmeraie ;

Vu l'extrait cadastral, joint à la présente délibération, mentionnant le nouveau découpage de la parcelle cadastrée section AB n°443 en deux sections distinctes numérotées AB 443 et AB 443a ;

Vu l'avis favorable exprimé par la commission des affaires techniques - urbanisme - travaux - voirie - environnement - circulation - transport le 21 mars 2023 ;

Considérant que la commune souhaite convertir sa participation financière par un apport en nature de la parcelle cadastrée AB n°443a, d'une superficie de 304 m², qui sera intégrée aux espaces publics de la ZAC, afin d'aménager un espace public plus cohérent et de dégager des vues vers les lacs ;

Considérant que la parcelle AB n°443 est actuellement affecté au domaine public communal ;

Considérant que la parcelle AB n°443a constitue aujourd'hui un terrain en friche et n'est donc pas affecté à un service public ou à l'usage direct du public ;

Considérant qu'un bien appartenant à une personne publique et qui n'est pas affecté à un service public ou l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ;

Entendu le rapport de M. Régis Charbonnier ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

Article 1 : **CONSTATE** la désaffectation de la parcelle AB n°443a.

Article 2 : **APPROUVE** le déclassement de la parcelle AB n°443a du domaine public communal pour la faire entrer dans le domaine privé communal.

Article 3 : **AUTORISE** le maire à réaliser toutes les démarches administratives et à signer tous les actes nécessaires à l'apport de la parcelle AB n°443a au projet de la ZAC de la Charmeraie.

Boissy-Saint-Léger, le 30/03/2023

La secrétaire de séance Adjointe au maire	Le maire
Eveline NOURY	Régis CHARBONNIER

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site : wwwtelerecours.fr

Transmis en Préfecture le
Publication le 06 AVR. 2023

DATE	NATURE DES MODIFICATIONS	INDICE

Légende :

- Application parcellaire
- (AI 56) Référence cadastrale
- Emprises des lots
- Périmètre de la ZAC

DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE

COMMUNE DE BOISSY-SAINT-LEGER

PROJET DE DIVISION

ZAC DE LA CHARMERAIE
Projet de Renouvellement Urbain
Parcelles cadastrées section AB n°443 et AB n°574

DATE : 24/01/2023	ECHELLE : 1/200	PLAN 1
		INDICE 0
		DOSSIER 57179

ATGT Géomètre-Expert

Agence de Saint-Pierre-du-Perray
2, Rue de la Mare à Tissier
91280 SAINT-PIERRE-DU-PERRAY
Tél. : 01.69.13.80.00 – Fax : 01.69.13.00.12
Mél : saint-pierre-du-perray@groupe-atgt.com
Ordre des Géomètres Experts n° d'insc. 1988D100001

GLOBAL_CHARMERAIE_JANVIER_2023.dwg

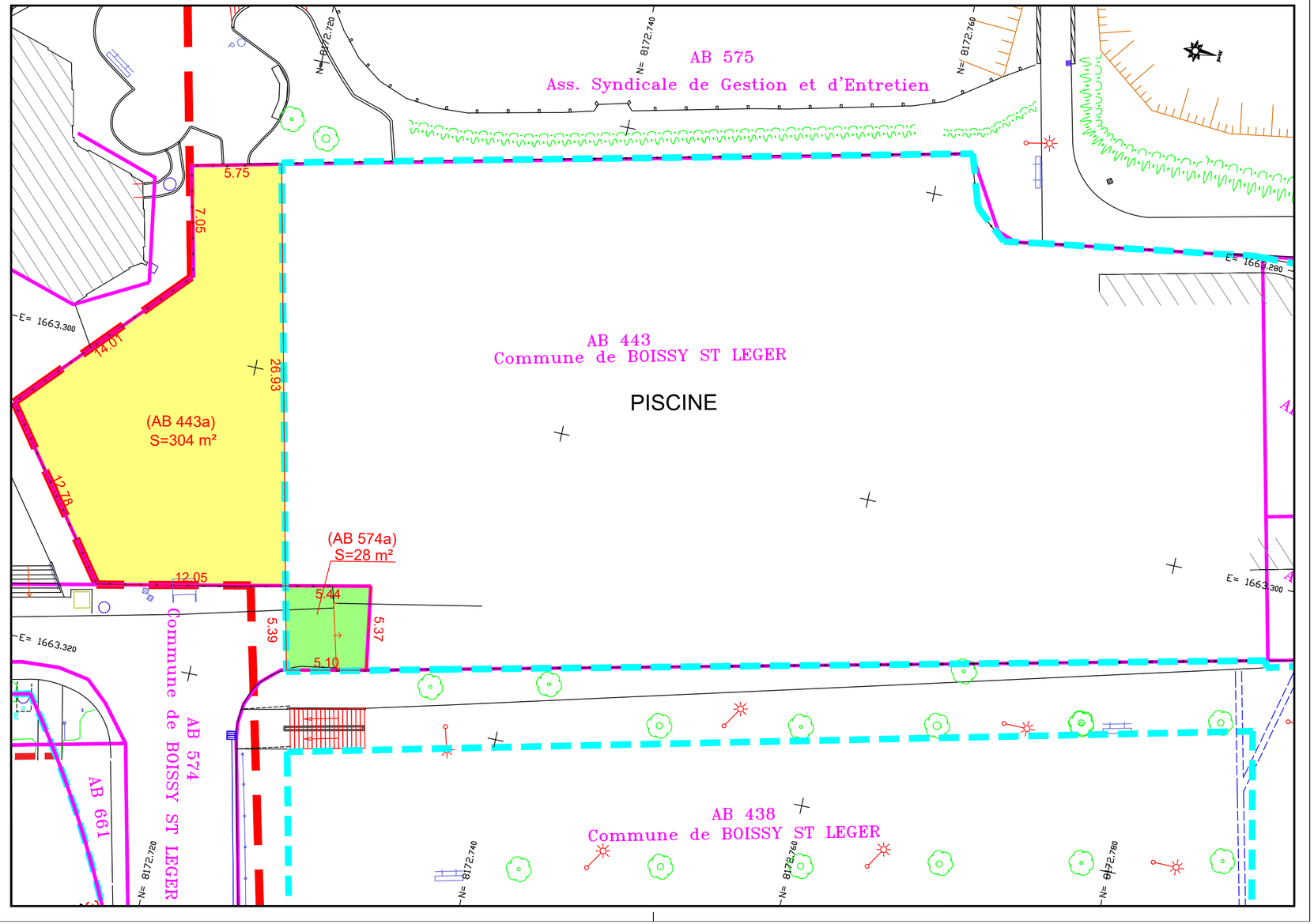

VILLE DE

BOISSY.SAINT.LEGER

Chef-lieu de Canton
(Val-de-Marne)

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023
Délibération n° 2023-26

Objet : APPORT EN NATURE/CESSION D'UNE PORTION DE LA PARCELLE AB N°443 POUR LES BESOINS DE L'OPERATION DE LA ZAC DE LA CHARMERAIE.

Nomenclature : 3.5.7

Date de convocation : 24/03/2023
Nombre de conseillers : 33
- En exercice : 33
- Présents : 23
- Absents : 02
- Représentés : 08
- Votants : 31

Conformément aux articles L. 2121-11 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance publique, salle des fêtes, 6 rue de Sucy, le 30 mars 2023 à 19^{h}00 sous la présidence de M. Régis CHARBONNIER, maire de Boissy-Saint-Léger.

Présents : M. Régis CHARBONNIER, Mme Eveline NOURY, M. Fabrice NICOLAS, Mme Muriel FERRY, M. Michel BARTHES, Mme Odile BERNARDI, M. Pierre CHAVINIER, Mme Jacqueline PICHON, M. Thierry VASSE, Mme Claire GASSMANN, Mme Claire CHAUCHARD, M. Eric MORGENTHALER, M. Adama CISSOKHO, M. Jacques DJENGOU-MBOULE, M. Bakary DIABIRA, Mme Amelle NAIT AMARA (arrivée à 19h12), M. Ludovic NORMAND, Mme Evelyne BAUMONT, Mme Laure THIBAULT, Mme Claire DE SOUSA, M. Christophe FOGEL, M. Christian LARGER, Mme Pascale ISEL.

Absents ayant donné procuration : Mme Touria HAFYANE représentée par M. Fabrice NICOLAS, M. Stéphane MAUGAN représenté par Mme Odile BERNARDI, Mme Marie CURIE représentée par Mme Eveline NOURY, M. Zouhir AGHACHOUI représenté par M. Régis Charbonnier, M. Taylan TUZLU représenté par M. Michel BARTHES, Mme Martine KLAJNBAUM représenté par M. Ludovic NORMAND, M. Pierre COGNONATTO représenté par Mme Claire CHAUCHARD, M. Moncef JENDOUBI représenté par M. Christophe FOGEL.

Absents : M. Fabrice NGALIEMA, Mme Ingrid CITERNE.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, selon l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme Eveline Noury est désignée pour remplir cette fonction.

M. Olivier PIOT, Directeur général des services, M. Eric ATTANASIO, Directeur général adjoint des services, M. Jean-Luc BESSAS, Directeur des services techniques et Mme Ann-Gaëlle PERROUAS, assistante de la Direction générale, assistent à la séance.

La séance est déclarée ouverte à 19^{h}08.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les lois n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'acte publique et n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation des territoires de la République, transférant la compétence « définition, création et réalisation d'opérations d'aménagements » aux établissements publics territoriaux au 1er janvier 2018, à l'exception des opérations d'intérêt métropolitain, reconnues comme telles par délibération de la Métropole Grand Paris et transférées à cette dernière ;

Vu la délibération n°2014-37 du conseil municipal en date du 7 février 2014 approuvant le dossier de création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Charmeraie sur le site du centre commercial Boissy 2 ;

Vu la délibération n°2015-105 du conseil municipal du 29 juin 2015 désignant la SADEV 94 comme aménageur de la ZAC de la Charmeraie et approuvant le traité de concession d'aménagement de la ZAC ;

Vu la délibération n°2017-87 du conseil municipal du 21 septembre 2017 portant approbation du dossier de réalisation de la ZAC de la Charmeraie ;

Vu la délibération n° XX du conseil municipal du 30 mars 2023 relative à la désaffectation et le déclassement d'une portion de la parcelle cadastrée section AB n°443 pour les besoins de l'opération de la ZAC de la Charmeraie ;

Vu l'avis de la Direction des Finances Publiques du Val-de-Marne - Pôle évaluation domaniale en date du 7 février 2023, fixant la valeur vénale du bien à trente mille euros (30 000 €) hors droits et hors taxes assortie d'une marge d'appréciation de 10%, précisant que compte tenu que le bien est destiné à être intégrée aux espaces publics de la ZAC, afin d'aménager un espace public plus cohérent et de dégager des vues vers les lacs, sa cession à l'euro avec transfert de charges, peut être envisagée ;

Vu le projet de convention de participation, dont les termes ont été définis par GPSEA et la commune de Boissy-Saint-Léger, annexé à la présente délibération ;

Vu l'extrait cadastral, joint à la présente délibération, mentionnant le nouveau découpage de la parcelle cadastrée section AB n°443 en deux sections distinctes numérotées AB 443 et AB 443a ;

Vu le transfert d'office à l'Etablissement Public Territoriale Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) de l'opération d'aménagement ZAC de la Charmeraie en qualité de concédant pour la définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement non reconnue d'intérêt métropolitain ;

Vu l'avis favorable exprimé par la commission des affaires techniques - urbanisme - travaux - voirie - environnement - circulation - transport le 21 mars 2023 ;

Considérant le projet de renouvellement urbain porté par la ville de Boissy-Saint-Léger et transféré à GPSEA au 1er janvier 2018 ;

Considérant la concession par GPSEA de la ZAC de la Charmeraie à la SADEV 94 ;

Considérant que la commune, suite au transfert d'office de sa compétence aménagement à GPSEA, conserve la faculté de participer financièrement à la réalisation de l'opération d'aménagement en qualité de collectivité tierce à l'opération ;

Considérant que la commune souhaite convertir sa participation financière par un apport en nature de la parcelle cadastrée AB n°443a, d'une superficie de 304 m², qui sera intégrée aux espaces publics de la ZAC, afin d'aménager un espace public plus cohérent et de dégager des vues vers les lacs ;

Considérant que pour définir les conditions de l'aide financière apportée par la commune de Boissy-Saint-Léger, un avenant au traité de concession sera régularisé définissant les conditions de participation financière de la commune pour la réalisation de l'opération d'aménagement, conformément aux dispositions de l'article L1523-2 du code général des collectivités territoriales ;

Entendu le rapport de M. Régis Charbonnier ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

Article 1 : **AUTORISE** la commune de Boissy-Saint-Léger à apporter son aide financière dans le cadre de la réalisation de l'opération d'aménagement de la ZAC de la Charmeraie dans les termes et les conditions définies du projet de convention de participation annexé.

Article 2 : **APPROUVE** que cette aide financière sera concrétisée par l'apport en nature de la parcelle cadastrée AB 443a, qui sera intégrée aux espaces publics de la ZAC, afin d'aménager un espace public plus cohérent et de dégager des vues vers les lacs et que cet apport en nature sera consenti à la SADEV 94 pour un euro symbolique.

Article 3 : **APPROUVE** le projet de convention, ci-annexé, de participation de la commune de Boissy-Saint-Léger relative à l'aménagement de la ZAC de la Charmeraie avec GPSEA.

Article 4 : **AUTORISE** le maire, ou son représentant, à signer la convention de participation avec GPSEA.

Article 5 : **AUTORISE** le maire, ou son représentant, à procéder à toutes les formalités nécessaires à la cession de ce bien et à signer les actes qui en découlent.

Boissy-Saint-Léger, le 30/03/2023

La secrétaire de séance Adjointe au maire Eveline NOURY	Le maire Régis CHARBONNIER

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site : wwwtelerecours.fr

Transmis en Préfecture le
Publication le 06 AVR. 2023

Convention de participation de la commune de Boissy-Saint-Léger relative à l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Charmeraie sur le territoire de la Commune de Boissy-Saint-Léger

ENTRE :
GRAND PARIS SUD EST AVENIR (GPSEA)
Identifié sous le numéro SIREN 200 058 006, dont le siège a été fixé par le décret n°2015-1657 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris, 14 rue Le Corbusier – 94 000 CRETEIL.

Représenté par Monsieur Laurent CATHALA dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du Conseil de territoire n°CT2018.XXX en date du XXX (annexe n°1)

Ci-après dénommé « Grand Paris Sud Est Avenir » ou « GPSEA »,

D'une part,

ET :
La Commune de Boissy-Saint-Léger
Représentée par Monsieur Régis CHARBONNIER dûment habilitée à signer la présente convention par la délibération n°XXX du Conseil municipal en date du XXX domicilié 7 Boulevard Léon Revillon – 94470 Boissy-Saint-Léger (annexe n°2)

Ci-après dénommée « la Commune »,

D'autre part,

Ensembles dénommés « Les Parties »

PRÉAMBULE

Grand Paris Sud Est Avenir, dont le périmètre et le siège sont fixés par le décret n° 2015-1657 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris exerce, à compter du 1er janvier 2018, en lieu et place des communes membres, les compétences définies par l'article L. 5219-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

L'article L. 5219-5 IV du CGCT dispose que GPSEA exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences prévues au II de l'article L. 5219-1 du présent code, soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles.

Grand Paris Sud Est Avenir est donc en charge de la compétence en matière de définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement mentionnées à l'article L. 300-1 du

PROJET

Code de l'urbanisme pour toutes celles de ces opérations qui n'ont pas été déclarées d'intérêt métropolitain.

En application de ces dispositions, l'organe délibérant de la Métropole du Grand Paris a délibéré le 8 décembre 2017 sur la *« définition de l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain »*. Cette délibération précise qu'elle prendra effet au 1er janvier 2018.

La ZAC de la Charmeraie n'ayant pas été reconnue d'intérêt métropolitain, GPSEA s'est vu transférer cette opération d'aménagement au 1er janvier 2018, dont la réalisation a été concédée dans le cadre d'un Traité de concession en date du 29 juin 2015 à un aménageur, à savoir Sadev 94.

Il convient d'organiser les relations entre GPSEA et la Commune, notamment en ce qui concerne pour la ZAC de la Charmeraie concédée à Sadev 94, l'apport de terrains appartenant à la Commune à l'opération d'aménagement.

La commune souhaiterait céder du foncier dont elle est propriétaire, par apport en nature, à Sadev 94, aménageur de la ZAC, en vertu des dispositions de l'article L. 300-5 du Code de l'urbanisme, selon lequel « *l'opération d'aménagement peut bénéficier, avec l'accord préalable du concédant, de subventions versées par l'État, des collectivités territoriales et leurs groupements ou des établissements publics. Dans ce cas, le traité de concession est soumis aux dispositions du II, même si le concédant ne participe pas au financement de l'opération. Le concessionnaire doit également rendre compte de l'utilisation des subventions reçues aux personnes publiques qui les ont allouées* ».

En outre, l'article L. 1523-2 du Code général des collectivités territoriales réserve la possibilité pour une collectivité territoriale d'apporter son aide financière à une société d'économie mixte en charge d'une opération d'aménagement.

L'article L. 1523-2 indique précisément que :

> « *Le traité de concession peut prévoir les conditions dans lesquelles d'autres collectivités territoriales apportent, le cas échéant, leur aide financière pour des actions et opérations d'aménagement public visées aux articles L. 300-1 à L. 300-5 du code de l'urbanisme. Un accord spécifique est conclu entre le concédant et la collectivité qui accorde la subvention ».*

C'est dans ce contexte qu'une convention spécifique doit être conclue entre Grand Paris Sud Est Avenir et la commune pour acter de l'accord préalable de GPSEA sur la participation apportée en nature par la commune à l'opération d'aménagement.

Compte tenu de la particularité de la compétence *« aménagement »*, il apparaît qu'une coopération est requise entre GPSEA et la Commune afin d'entériner l'accord entre Grand Paris Sud Est Avenir, en sa qualité d'autorité concédante de la ZAC Centre-Ville, et la commune sur le principe d'une participation (en nature) de cette dernière à l'opération d'aménagement.

Tel est l'objet de la présente convention.

PROJET

ARTICLE 1er : OBJET

La présente convention a pour objet d'autoriser la Commune à céder à l'Aménageur de la ZAC de la Charmeraie un terrain, par un apport en nature, dont la consistance et la nature sont décrits en Annexe 3.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

La commune s'engage à participer à l'opération de la ZAC de la Charmeraie sous la forme d'un apport en terrain, tel que figurant en annexe n°3, et ce conformément à l'avis des domaines n°7300 en date du 6 juin 2019.

Grand Paris Sud Est Avenir accepte dans le cadre de la présente convention cette participation de la commune à l'opération d'aménagement de la ZAC de la Charmeraie.

ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR, DUREE ET RESILIATION ANTICIPÉE

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de signature des présentes.

Elle peut être résiliée sur accord des parties.

ARTICLE 4 : CONTRÔLE

GPSEA procédera aux contrôles financiers nécessaires à la bonne exécution de la présente convention.

GPSEA pourra faire procéder à toutes vérifications qu'il jugera utiles pour s'assurer que les clauses de la présente Convention sont régulièrement observées et que ses intérêts sont sauvegardés.

ARTICLE 5 : LITIGES

Les Parties s'engagent, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente Convention, à rechercher toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend au Tribunal administratif de Melun.

Fait à ……..., le ……

Pour la Commune, Pour Grand Paris Sud Est Avenir

PROJET

Annexe n° 1 : Délibération du conseil de territoire n°XXX

Annexe n° 2 : Délibération du conseil municipal n°XXX

Annexe n° 3 : Description du terrain faisant l'objet d'un apport en nature de la Ville à l'aménageur de la ZAC

PROJET

Annexe n°3 : Description du terrain faisant l'objet d'un apport en nature de la ville à l'Aménageur de la ZAC (SADEV 94)

Parcelle	Surface (m²)	Destination
AB 443a	304	Espaces publics de la ZAC

PROJET

DATE	NATURE DES MODIFICATIONS	INDICE

Légende :

- Application parcellaire
- (AI 56) Référence cadastrale
- Emprises des lots
- Périmètre de la ZAC

DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE

COMMUNE DE BOISSY-SAINT-LEGER

PROJET DE DIVISION

ZAC DE LA CHARMERAIE
Projet de Renouvellement Urbain
Parcelles cadastrées section AB n°443 et AB n°574

DATE : 24/01/2023	ECHELLE : 1/200	PLAN 1
		INDICE 0
		DOSSIER 57179

ATGT Géomètre-Expert

Agence de Saint-Pierre-du-Perray
2, Rue de la Mare à Tissier
91280 SAINT-PIERRE-DU-PERRAY
Tél. : 01.69.13.80.00 – Fax : 01.69.13.00.12
Mél : saint-pierre-du-perray@groupe-atgt.com
Ordre des Géomètres Experts n° d'insc. 1988D100001

GLOBAL_CHARMERAIE_JANVIER_2023.dwg

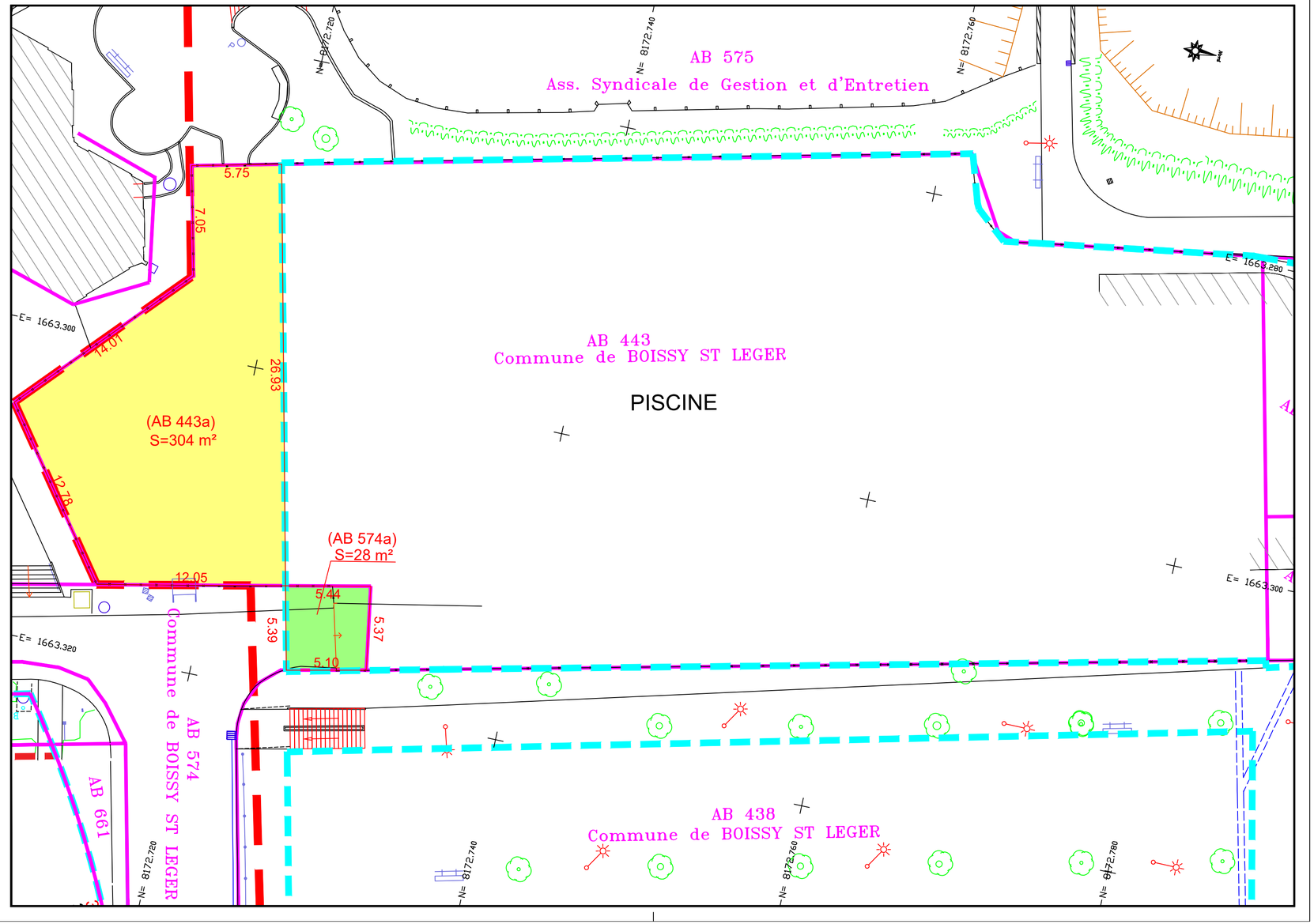

VILLE DE

BOISSY.SAINT.LEGER

Chef-lieu de Canton
(Val-de-Marne)

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023
Délibération n° 2023-27

Objet : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE DEPOSER UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE CONSTRUIRE, D'AMENAGER OU MODIFIER UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC (ERP) POUR L'AMENAGEMENT D'UNE MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES AU 4C RUE DE PARIS.

Nomenclature : 2.1

Date de convocation : 24/03/2023
Nombre de conseillers : 33
- En exercice : 33
- Présents : 23
- Absents : 02
- Représentés : 08
- Votants : 31

Conformément aux articles L. 2121-11 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance publique, salle des fêtes, 6 rue de Sucy, le 30 mars 2023 à 19^{h}00 sous la présidence de M. Régis CHARBONNIER, maire de Boissy-Saint-Léger.

Présents : M. Régis CHARBONNIER, Mme Eveline NOURY, M. Fabrice NICOLAS, Mme Muriel FERRY, M. Michel BARTHES, Mme Odile BERNARDI, M. Pierre CHAVINIER, Mme Jacqueline PICHON, M. Thierry VASSE, Mme Claire GASSMANN, Mme Claire CHAUCHARD, M. Eric MORGENTHALER, M. Adama CISSOKHO, M. Jacques DJENGOU-MBOULE, M. Bakary DIABIRA, Mme Amelle NAIT AMARA (arrivée à 19h12), M. Ludovic NORMAND, Mme Evelyne BAUMONT, Mme Laure THIBAULT, Mme Claire DE SOUSA, M. Christophe FOGEL, M. Christian LARGER, Mme Pascale ISEL.

Absents ayant donné procuration : Mme Touria HAFYANE représentée par M. Fabrice NICOLAS, M. Stéphane MAUGAN représenté par Mme Odile BERNARDI, Mme Marie CURIE représentée par Mme Eveline NOURY, M. Zouhir AGHACHOUI représenté par M. Régis Charbonnier, M. Taylan TUZLU représenté par M. Michel BARTHES, Mme Martine KLAJNBAUM représenté par M. Ludovic NORMAND, M. Pierre COGNONATTO représenté par Mme Claire CHAUCHARD, M. Moncef JENDOUBI représenté par M. Christophe FOGEL.

Absents : M. Fabrice NGALIEMA, Mme Ingrid CITERNE.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, selon l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme Eveline Noury est désignée pour remplir cette fonction.

M. Olivier PIOT, Directeur général des services, M. Eric ATTANASIO, Directeur général adjoint des services, M. Jean-Luc BESSAS, Directeur des services techniques et Mme Ann-Gaëlle PERROUAS, assistante de la Direction générale, assistent à la séance.

La séance est déclarée ouverte à 19h08.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et suivants ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'avis favorable exprimé par la commission des affaires techniques - urbanisme - travaux - voirie - environnement - circulation - transport le 21 mars 2023 ;

Considérant que dans le cadre du développement de sa politique de la petite enfance et d'amélioration des équipements publics, une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) ouvrira prochainement au 4C rue de Paris ;

Considérant que l'aménagement de la Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) « Les Lumignons » au 4C rue de Paris permettra d'accueillir 12 enfants âgés de 2 mois 1/2 à 6 ans ;

Considérant l'obligation pour le maire d'être autorisé par le conseil municipal à déposer la demande d'autorisation de construire, d'aménager, ou de modifier un établissement recevant du public (ERP) pour l'aménagement d'une Maison d'Assistantes Maternelles au 4C rue de Paris. ;

Entendu le rapport de M. Régis Charbonnier ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

Article 1 : **AUTORISE** le maire à déposer la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP) pour l'aménagement d'une Maison d'Assistantes Maternelles au 4C rue de Paris.

Article 2 : **AUTORISE** le maire à signer tous les documents, plans, conventions, contrats ou actes liés et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : **AUTORISE** le maire à réaliser les travaux relatifs à la demande d'autorisation de construire, d'aménager, ou de modifier un établissement recevant du public cité en objet.

Boissy-Saint-Léger, le 30/03/2023

La secrétaire de séance
Adjointe au maire
Eveline NOURY

Le maire
Régis CHARBONNIER

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site : wwwtelerecours.fr

Transmis en Préfecture le 06 AVR. 2023

Publication le

VILLE DE

BOISSY.SAINT.LÉGER

Chef-lieu de Canton
(Val-de-Marne)

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023
Délibération n° 2023-28

Objet : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE DEPOSER UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE CONSTRUIRE, D'AMENAGER OU MODIFIER UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC (ERP) POUR L'AMENAGEMENT D'UNE MAISON DES JEUNES ET D'UNE SALLE POLYVALENTE.

Nomenclature : 2.1

Date de convocation : 24/03/2023
Nombre de conseillers : 33
- En exercice : 33
- Présents : 23
- Absents : 02
- Représentés : 08
- Votants : 31

Conformément aux articles L. 2121-11 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance publique, salle des fêtes, 6 rue de Sucy, le 30 mars 2023 à 19^{h}00 sous la présidence de M. Régis CHARBONNIER, maire de Boissy-Saint-Léger.

Présents : M. Régis CHARBONNIER, Mme Eveline NOURY, M. Fabrice NICOLAS, Mme Muriel FERRY, M. Michel BARTHES, Mme Odile BERNARDI, M. Pierre CHAVINIER, Mme Jacqueline PICHON, M. Thierry VASSE, Mme Claire GASSMANN, Mme Claire CHAUCHARD, M. Eric MORGENTHALER, M. Adama CISSOKHO, M. Jacques DJENGOU-MBOULE, M. Bakary DIABIRA, Mme Amelle NAIT AMARA (arrivée à 19h12), M. Ludovic NORMAND, Mme Evelyne BAUMONT, Mme Laure THIBAULT, Mme Claire DE SOUSA, M. Christophe FOGEL, M. Christian LARGER, Mme Pascale ISEL.

Absents ayant donné procuration : Mme Touria HAFYANE représentée par M. Fabrice NICOLAS, M. Stéphane MAUGAN représenté par Mme Odile BERNARDI, Mme Marie CURIE représentée par Mme Eveline NOURY, M. Zouhir AGHACHOUI représenté par M. Régis Charbonnier, M. Taylan TUZLU représenté par M. Michel BARTHES, Mme Martine KLAJNBAUM représenté par M. Ludovic NORMAND, M. Pierre COGNONATTO représenté par Mme Claire CHAUCHARD, M. Moncef JENDOUBI représenté par M. Christophe FOGEL.

Absents : M. Fabrice NGALIEMA, Mme Ingrid CITERNE.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, selon l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme Eveline Noury est désignée pour remplir cette fonction.

M. Olivier PIOT, Directeur général des services, M. Eric ATTANASIO, Directeur général adjoint des services, M. Jean-Luc BESSAS, Directeur des services techniques et Mme Ann-Gaëlle PERROUAS, assistante de la Direction générale, assistent à la séance.

La séance est déclarée ouverte à 19^{h}08.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et suivants ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'avis favorable exprimé par la commission des affaires techniques - urbanisme - travaux - voirie - environnement - circulation - transport le 21 mars 2023 ;

Considérant que dans le cadre de sa politique d'amélioration des équipements publics, la collectivité souhaite réaliser une nouvelle structure d'accueil de la jeunesse et une salle polyvalente pour les associations ;

Considérant que ces locaux permettront d'améliorer les conditions d'accueil de la jeunesse et des associations, notamment en termes d'accessibilité et de confort ;

Considérant l'obligation pour le maire d'être autorisé par le conseil municipal à déposer la demande d'autorisation de construire, d'aménager, ou de modifier un établissement recevant du public (ERP) pour l'aménagement d'une Maison des jeunes et d'une salle polyvalente ;

Entendu le rapport de M. Régis Charbonnier ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

Article 1 : **AUTORISE** le maire à déposer la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP) pour l'aménagement d'une Maison des jeunes et d'une salle polyvalente.

Article 2 : **AUTORISE** le maire à signer tous les documents, plans, conventions, contrats ou actes liés et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : **AUTORISE** le maire à réaliser les travaux relatifs à la demande d'autorisation de construire, d'aménager, ou de modifier un établissement recevant du public cité en objet.

Boissy-Saint-Léger, le 30/03/2023

La secrétaire de séance
Adjointe au maire

Eveline NOURY

Le maire

Régis CHARBONNIER

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site : wwwtelerecours.fr

Transmis en Préfecture le

Publication le 06 AVR. 2023

VILLE DE

BOISSY.SAINT.LEGER

Chef-lieu de Canton
(Val-de-Marne)

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023
Délibération n° 2023-29

Objet : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE DEPOSER LES AUTORISATIONS NECESSAIRES POUR L'AMENAGEMENT D'UN CENTRE SOCIAL PROVISOIRE.

Nomenclature : 2.1

Date de convocation : 24/03/2023
Nombre de conseillers : 33
- En exercice : 33
- Présents : 23
- Absents : 02
- Représentés : 08
- Votants : 31

Conformément aux articles L. 2121-11 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance publique, salle des fêtes, 6 rue de Sucy, le 30 mars 2023 à 19^{h}00 sous la présidence de M. Régis CHARBONNIER, maire de Boissy-Saint-Léger.

Présents : M. Régis CHARBONNIER, Mme Eveline NOURY, M. Fabrice NICOLAS, Mme Muriel FERRY, M. Michel BARTHES, Mme Odile BERNARDI, M. Pierre CHAVINIER, Mme Jacqueline PICHON, M. Thierry VASSE, Mme Claire GASSMANN, Mme Claire CHAUCHARD, M. Eric MORGENTHALER, M. Adama CISSOKHO, M. Jacques DJENGOU-MBOULE, M. Bakary DIABIRA, Mme Amelle NAIT AMARA (arrivée à 19h12), M. Ludovic NORMAND, Mme Evelyne BAUMONT, Mme Laure THIBAULT, Mme Claire DE SOUSA, M. Christophe FOGEL, M. Christian LARGER, Mme Pascale ISEL.

Absents ayant donné procuration : Mme Touria HAFYANE représentée par M. Fabrice NICOLAS, M. Stéphane MAUGAN représenté par Mme Odile BERNARDI, Mme Marie CURIE représentée par Mme Eveline NOURY, M. Zouhir AGHACHOUI représenté par M. Régis Charbonnier, M. Taylan TUZLU représenté par M. Michel BARTHES, Mme Martine KLAJNBAUM représenté par M. Ludovic NORMAND, M. Pierre COGNONATTO représenté par Mme Claire CHAUCHARD, M. Moncef JENDOUBI représenté par M. Christophe FOGEL.

Absents : M. Fabrice NGALIEMA, Mme Ingrid CITERNE.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, selon l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme Eveline Noury est désignée pour remplir cette fonction.

M. Olivier PIOT, Directeur général des services, M. Eric ATTANASIO, Directeur général adjoint des services, M. Jean-Luc BESSAS, Directeur des services techniques et Mme Ann-Gaëlle PERROUAS, assistante de la Direction générale, assistent à la séance.

La séance est déclarée ouverte à 19^{h}08.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'avis favorable exprimé par la commission des affaires techniques - urbanisme - travaux - voirie - environnement - circulation - transport le 21 mars 2023 ;

Considérant que le centre social actuel va être démoli dans le cadre de la construction du Pôle petite enfance ;

Considérant qu'il est nécessaire d'aménager un centre social provisoire afin de maintenir l'accueil des boisséens ;

Considérant l'obligation pour le maire d'être autorisé par le conseil municipal à déposer la demande d'autorisation de construire, d'aménager, ou de modifier un établissement recevant du public (ERP) pour l'aménagement d'un centre social provisoire ;

Entendu le rapport de M. Régis Charbonnier ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

Article 1 : **AUTORISE** le maire à déposer les demandes nécessaires pour l'aménagement d'un centre social provisoire.

Article 2 : **AUTORISE** le maire à signer tous les documents, plans, conventions, contrats ou actes liés et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : **AUTORISE** le maire à réaliser les travaux relatifs aux demandes nécessaires pour l'aménagement d'un centre social provisoire.

Boissy-Saint-Léger, le 30/03/2023

La secrétaire de séance
Adjointe au maire
Eveline NOURY

Le maire
Régis CHARBONNIER

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site : wwwtelerecours.fr

Transmis en Préfecture le 06 AVR. 2023

Publication le

VILLE DE

BOISSY.SAINT.LÉGER

Chef-lieu de Canton
(Val-de-Marne)

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023
Délibération n° 2023-30

Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
Nomenclature : 4.1

Date de convocation : 24/03/2023
Nombre de conseillers : 33
- En exercice : 33
- Présents : 23
- Absents : 02
- Représentés : 08
- Votants : 31

Conformément aux articles L. 2121-11 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance publique, salle des fêtes, 6 rue de Sucy, le 30 mars 2023 à 19^{h}00 sous la présidence de M. Régis CHARBONNIER, maire de Boissy-Saint-Léger.

Présents : M. Régis CHARBONNIER, Mme Eveline NOURY, M. Fabrice NICOLAS, Mme Muriel FERRY, M. Michel BARTHES, Mme Odile BERNARDI, M. Pierre CHAVINIER, Mme Jacqueline PICHON, M. Thierry VASSE, Mme Claire GASSMANN, Mme Claire CHAUCHARD, M. Eric MORGENTHALER, M. Adama CISSOKHO, M. Jacques DJENGOU-MBOULE, M. Bakary DIABIRA, Mme Amelle NAIT AMARA (arrivée à 19h12), M. Ludovic NORMAND, Mme Evelyne BAUMONT, Mme Laure THIBAULT, Mme Claire DE SOUSA, M. Christophe FOGEL, M. Christian LARGER, Mme Pascale ISEL.

Absents ayant donné procuration : Mme Touria HAFYANE représentée par M. Fabrice NICOLAS, M. Stéphane MAUGAN représenté par Mme Odile BERNARDI, Mme Marie CURIE représentée par Mme Eveline NOURY, M. Zouhir AGHACHOUI représenté par M. Régis Charbonnier, M. Taylan TUZLU représenté par M. Michel BARTHES, Mme Martine KLAJNBAUM représenté par M. Ludovic NORMAND, M. Pierre COGNONATTO représenté par Mme Claire CHAUCHARD, M. Moncef JENDOUBI représenté par M. Christophe FOGEL.

Absents : M. Fabrice NGALIEMA, Mme Ingrid CITERNE.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, selon l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme Eveline Noury est désignée pour remplir cette fonction.

M. Olivier PIOT, Directeur général des services, M. Eric ATTANASIO, Directeur général adjoint des services, M. Jean-Luc BESSAS, Directeur des services techniques et Mme Ann-Gaëlle PERROUAS, assistante de la Direction générale, assistent à la séance.

La séance est déclarée ouverte à 19^{h}08.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié, relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial dans sa séance du 13 mars 2023 ;

Vu l'avis favorable exprimé par la commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité le 20 mars 2023

Considérant qu'il est nécessaire de créer ou de supprimer des postes au tableau des effectifs au regard des mouvements de personnel (entrées, sorties), des différences de grades détenus par les agents susceptibles d'être recrutés, et compte-tenu des modifications liées aux avancements de grade, ou aux nominations intervenant à la suite d'un concours ou d'une promotion interne ;

Entendu le rapport de Mme Eveline Noury ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

Article 1 : **DÉCIDE** de créer les emplois suivants :

- 1 attaché
- 1 animateur
- 1 adjoint administratif principal de 2ème classe

Article 2 : **DÉCIDE** de supprimer les emplois suivants :

- 1 animateur
- 1 adjoint d'animation principal de 1ère classe
- 1 adjoint administratif

Article 3 : **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Boissy-Saint-Léger, le 30/03/2023

La secrétaire de séance
Adjointe au maire

Eveline NOURY

Le maire

Régis CHARBONNIER

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site : wwwtelerecours.fr

Transmis en Préfecture le 06 AVR. 2023

Publication le